

Le bizutage



SEM-C
Sport
Éducation
Mixités
Citoyenneté

1^{ère} partie : connaître

Objectifs généraux

Le domaine du sport n'échappe pas à ces pratiques, c'est pourquoi il est essentiel d'aborder cette thématique.

En règle générale, le nouveau est en situation d'infériorité car il ne connaît pas le fonctionnement de l'équipe/du groupe/de l'établissement.

Les sportifs expérimentés peuvent avoir un désir d'accompagnement pour les nouveaux arrivants ou par « tradition » ou par domination, ils peuvent vouloir les soumettre pour affirmer leurs positions de « leader ». Les « rites d'intégration » sont parfois des chocs psychologiques pour les sportifs et/ou des éléments peuvent les suivre tout au long de leur carrière.

Le bizuth peut potentiellement éloigner son projet sportif suite à des situations psychologiquement/physiquement traumatisantes.

Cette thématique peut servir de point d'entrée à la thématique « violences sexuelles » ou pour traiter de la question de l'alcool dans les centres sportifs/stages.

Définition

Le bizutage est un agissement, répété ou non, plaçant la victime (peu importe qu'elle soit consentante ou non) dans une situation dégradante. C'est à la victime et elle seule de décider ce qui constitue une situation dégradante. Plus largement, le bizutage n'est pas à banaliser ou à minimiser.

En effet, il n'existe pas de « gentil bizutage » ou de « bizutage inoffensif » dès lors que la victime a été placée dans une situation dégradante.

Le bizutage est caractérisé dès lors que la victime est mise dans une situation d'infériorité vis-à-vis du ou des auteurs de cette pratique. Cette infériorité porte atteinte à sa dignité. Peu importe que la victime soit consentante ou non.

Régime juridique

L'article 225-16-1 du code pénal dispose : « *Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, socioéducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende* ».

Depuis la loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs, la pratique de bizutage constitue en elle-même un délit pénal spécifique.

La circulaire n° 98-177 du 03 septembre 1998 de l'Éducation nationale précise que « cet article de loi complète le dispositif répressif existant. Ainsi, au-delà des comportements les plus graves en matière de bizutage d'ores et déjà incriminés sous d'autres qualifications de droit commun telles que les agressions sexuelles, les violences ou les menaces, la loi du 17 juin 1998 entend prohiber également tous les actes humiliants ou dégradants, quelle que soit l'attitude de la victime ».

Pour les auteurs de bizutage et leurs complices (par ordre, menace, abus de pouvoir, etc) encourrent une peine de 6 mois de prison et 7 500 euros d'amende.

Pour une personne physique n'ayant pas porté secours à personne en danger (« quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire... » « Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours. »)

Les risques encourus sont de 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

Sujets en lien avec le thème abordé

Violences - harcèlement sexuel - incivilités - respect de l'autre et de l'environnement - exclusion - intégration

Conseils pour l'animateur

Voir fiche notice

Éléments de débat

- En quoi les pratiques d'intégration sont-elles différentes du bizutage ?
- Doit-on passer par ces pratiques afin d'intégrer un groupe ?
- Comment différencier les rituels d'intégration au bizutage ?
- Existe-il un « gentil » bizutage ?
- Doit-on laisser perpétuer ces pratiques humiliantes du fait de l'héritage sportif ?
- La cohésion d'un groupe ne peut-elle se faire différemment ?
- Les habitudes des rituels (traditions) disciplinaires ?



2^{ème} partie : se mettre en situation

Séquences d'animation : descriptif des séquences d'animation

- Description
- Instructions-consignes
- Exemples de situations
- Des exemples de variantes

Jeux de rôles et mises en situation

■ « Intégration forcée »

Dans une structure sportive, en début de saison, afin d'intégrer les « nouveaux », des binômes « dominants » et « dominés » sont constitués au sein d'un groupe de jeunes « d'anciens » et de « nouveaux ». A la fin de l'entraînement, le « dominé » doit ranger, nettoyer les affaires : chaussures, chaussettes, slip,...

du « dominant ».

L'éducateur assiste à la scène.

■ « Retournement ignoré »

Lors d'une compétition sportive par équipe club / région / nationale, les anciens de l'équipe décident de déranger la chambre des nouveaux en retournant les sacs, les lits etc.

Les « nouveaux » assistent à la scène en riant.

L'éducateur arrive et découvre la chambre.

Cas concrets

Dans une structure sportive, vous êtes éducateur, tout juste arrivé au sein du club. Vous découvrez les habitudes d'usage de début de saison :

- « Les nouveaux doivent préparer les petits déjeuners des anciens »
- « Pour l'intégrer, le nouveau est enroulé dans un matelas et est jeté par la fenêtre »
- « Les anciens scotchent complètement le nouveau torse nu et le laisse livré à lui-même »
- « Lors d'une soirée d'intégration, les nouveaux doivent boire une quantité importante d'alcool (une bouteille de whisky). »
- « Afin de s'intégrer, le nouveau est habillé et maquillé par les anciens »

Que faites-vous dans ces situations ?

Comment réagissez-vous ?

Quiz & jeux

Pour toi le bizutage c'est ?

- ☐ un jeu ludique entre copains
- ☐ un passage obligatoire pour un « nouveau »
- ☐ un jeu d'humiliation envers une personne

Que risquez-vous si vous commettez un acte de bizutage sur quelqu'un ?

- ☐ 6 mois de prison et 7 500 € d'amende
- ☐ rien du tout
- ☐ 50 heures de travaux d'intérêts généraux (TIG)
- ☐ 5 000 € d'amende

Que risquez-vous si vous assistez sans intervenir à un acte de bizutage sur quelqu'un ?

- ☐ 6 mois de prison et 7 500 € d'amende
- ☐ rien du tout
- ☐ 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende
- ☐ 5 000 € d'amende

Depuis quelle année le bizutage est-il devenu un délit ?

- ☐ 1996
- ☐ 1998
- ☐ 2000
- ☐ 2002

En soirée, un athlète boit des doses d'alcool pour être intégré à son équipe. C'est le rituel d'intégration depuis plusieurs années, toute l'équipe est passée par là. C'est l'athlète qui a demandé à suivre ce rituel.

Cette situation est :

- ☐ ni illégale, ni du bizutage. On l'a tous fait, on ne s'est pas senti bizuté.
- ☐ illégale, mais ce n'est pas du bizutage.
- ☐ c'est du gentil bizutage. On reste gentil, et le sportif est consentant. Il n'y a pas de problème.
- ☐ c'est du bizutage et c'est illégal.

Pour chaque proposition, indiquez si cela correspond à du bizutage ou à un jeu d'intégration :

- ☐ boire plus d'alcool qu'un autre sportif (duel)
- ☐ le sportif a les yeux bandés, on le fait tourner sur lui-même avant de le faire retrouver sa tenue sportive/son matériel dans les vestiaires.
- ☐ le sportif doit montrer ses fesses 5 fois lors de la première compétition/rencontre/match
- ☐ remplacer leur gel douche par de la crème dépilatoire
- ☐ scotcher les affaires en boule

« Fil rouge » :

descriptif de la séquence de formation

- Description de la formation avec la thématique « fil rouge »
- Instructions-consignes
- Exemples de situations possibles tout au long de la formation
- Des exemples de variantes

Mise en situation

Lors de la formation, le formateur va évoquer une situation de bizutage. L'objectif est de lancer le débat entre les stagiaires.

Lors de la formation, le formateur va volontairement demander aux « nouveaux » de le servir pour effacer le tableau ou pour faire les branchements de son ordinateur. Bien entendu, ces actes ne seront pas réalisés mais serviront de point d'entrée pour aborder le bizutage (si les stagiaires se rebellent, ou non).



FICHE PÉDAGOGIQUE

L'homophobie



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

SEMC
Sport
Éducation
Mixités
Citoyenneté

1^{ère} partie : connaître

Objectifs généraux

- Sensibiliser au fait que l'homophobie est une contre-valeur.
- Réduire la banalisation de certains actes ou l'utilisation de certaines expressions homophobes.
- Déconstruire les préjugés homophobes,
- Éduquer, informer, sensibiliser, changer les comportements, les conceptions.

Contacts

Victime ou témoin de comportement homophobe - Sos homophobie

N° téléphone : 01 48 06 42 41
(appel anonyme)

Homophobie dans le sport :
Fédération Sportive Gaie
et Lesbienne
<http://www.fsgl.org/contact>

Définition

L'homophobie désigne les manifestations de mépris, rejet, et haine envers des personnes, des pratiques ou des représentations homosexuelles ou supposées l'être. Le terme "homophobie" est un terme générique qui recouvre notamment d'autres termes comme la « gayphobie » et la « lesbophobie ».

Régime juridique

Loi n°2004-1486 : création de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité

Le mobile homophobe est une circonstance aggravante de nombreuses infractions.

L'article 132-77 du code pénal dispose qu'une circonstance aggravante est caractérisée dès lors que l'infraction est commise

Pour des infractions liées à l'orientation sexuelle (homophobie) : une peine pouvant aller de 6 mois à 1 an et de 15 000 € à 45 000 €

Le code pénal prohibe, au titre des discriminations, un nombre plus réduit de comportements en matière d'emploi ou de travail. Ainsi, aux termes de **l'article 225-2 du code pénal**, constitue le délit de discrimination le fait de :

- refuser d'embaucher en raison d'un critère prohibé ;
- sanctionner ou licencier en raison d'un critère prohibé ;
- subordonner une offre d'emploi, une demande de stage ou une période de formation en entreprise à un critère prohibé.

Si la discrimination est commise dans des lieux accueillant du public ou par une personne chargée d'une mission de service public => 5 ans d'emprisonnement et 75.000 € d'amende.

Infraction fondée sur l'orientation sexuelle		
Type d'infraction	Texte de référence applicable	Peine max. encourue
Injure publique fondée sur l'orientation sexuelle	art 33 alinéa 4, loisur la Presse de 1881	6 mois et 22 000 €
Diffamation publique fondée sur l'orientation sexuelle	art 32 alinéa 3, loi sur la Presse de 1881	1 an et 45 000€
Provocation publique à la haine ou à la violence fondée sur l'orientation sexuelle	art 24 aliné 7, loi sur la Presse de 1881	1 an et 45 000€
Provocation des spectateurs à la haune ou à la violence lors d'une manifesattion sportive	art L.332-6 du Code du Sport	1 an et 15 000€

Sujets en lien avec le thème abordé

Violences - harcèlement - incivilités - respect - discrimination - exclusion - égalité - parité

Conseils pour l'animateur

- Prévoir un temps pour faire un état des lieux des représentations sur la sexualité, la question du genre, l'homosexualité avant la partie débat ou discussion ;
- Faire l'état des lieux de l'organisation, du club ;
- Placer un cadre de confiance, propice aux échanges ;
- Observer les mots, expressions, pratiques homophobes (*discriminatoires*) ;
- Maîtriser la thématique d'un point de vue : personnel (se débarrasser de ses préjugés, incarner la neutralité), juridique, sociologique, pédagogique, historique, méthodologique.

Éléments de débat

Déroulement :
Présentation de la thématique
Animation du débat
Retour sur certains témoignages ou avis

Exemple de thématiques et questions à aborder :

- C'est quoi l'homophobie ?
- Comment combattre l'homophobie ?
- Pourquoi combattre l'homophobie ?
- Avez déjà été victime ou témoin ?
- Comment avez-vous réagi ?
- Savez-vous auprès de qui en parler ?

N.B. : Faire un état des lieux des représentations (tour de table ou expression libre) permet à l'animateur d'orienter le niveau de débat.

2^{ème} partie : se mettre en situation

Séquences d'animation : descriptif des séquences d'animation

- Description
- Instructions-consignes
- Exemples de situations
- Des exemples de variantes

Jeux de rôles et mises en situation

■ Situation 1

Pendant un briefing d'avant match de hand, l'entraîneur et ses joueurs discutent dans le vestiaire. Un des joueurs est homosexuel mais n'a pas encore fait son coming out. L'entraîneur utilise des expressions homophobes pour inciter ses joueurs à s'investir au maximum dans le match.

- ▶ rapport joueurs \ entraîneur

■ Situation 2

Durant un match un entraîneur \ spectateur utilise des propos et expressions homophobes pour provoquer les joueurs \ arbitres \ supporters de l'équipe adverse.

- ▶ rapport spectateur \ arbitres \ joueurs

■ Situation 3

Un joueur au sein d'une équipe décide de déclarer publiquement son homosexualité. Il vit depuis ce jour une exclusion silence de la part de certains membres de son équipe. Le club décide un temps d'échange collectif.

Exemple de mise en place : présenter la situation qui va être mise en place dans un premier temps, puis, répartir les rôles et la jouer. Dans un second temps débriefer en questionnant les participants sur ce qu'ils ou elles pensent de cette situation, sur les réactions qui ont été observées ou qui auraient pu être jouées. On peut aussi les questionner plus personnellement pour savoir s'ils ont déjà été victime ou témoin de ce type de comportement.

Cas concrets

- Vous êtes témoin ou victime de discrimination ou d'expressions de propos homophobes.
Comment réagir ?

Tout d'abord, il faut garder à l'esprit qu'il ne faut pas banaliser la situation, il est préférable de profiter de la situation pour éduquer /sensibiliser (*en tête à tête ou collectif*).

Il est possible de faire un rappel à l'ordre pour informer la/ les personnes sur des aspects juridiques, historiques ou simplement les définitions liées à l'action observée.

Il est possible aussi de présenter ces données lors d'un temps d'échange avec le collectif pour davantage marquer les esprits. Selon la maturité du groupe ou ses caractéristiques on peut par exemple débattre de la façon de réagir, ou encore de celle dont il faut sanctionner l'individu responsable.

D'autre part, il faut se demander quelle sanction appliquer (*disciplinaire/ pénale*).

Cas concrets / Jeux

- Jeux types olympiades : alternance de temps de pratique sportive et de quizz pour créer des mini-débats de sensibilisation et d'information.

Exemples de questions :

- Définir les termes « discrimination », « exclusion » ou encore « violence verbale » ;
- Avez-vous déjà été témoin ou victime de discrimination ?
- Plus précisément de discrimination homophobe ?
- Comment pouvez-vous agir chacun pour lutter contre ces comportements ?

Quiz

Ces questions peuvent faire l'objet d'une introduction pour un mini-débat sur la thématique.

Exemple de questions à poser :

Refuser l'inscription en club d'une personne car elle est homosexuel est une cause de discrimination :

☐ Vrai

☐ Faux

Ne pas embaucher une femme parce qu'elle semble être lesbienne est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à :

☐ **3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amendes**

☐ 1 an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amendes

☐ 5 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amendes

En 2011, combien de pays sanctionnait l'homosexualité par la peine de mort ?

☐ 3

☐ 5

☐ 7

La loi n°72-546 du 1^{er} juillet, dite loi de Pleven condamne jusqu'à 5 mois d'emprisonnement et 45 000 euros d'amendes pour quel actes ?

☐ Diffamation ou injure à caractère raciste ou xénophobe

☐ **provocation publique à la discrimination**

Jeux

Faire deviner

■ Discrimination sans dire

- faire une différence ;

- sexe ;

- âge ;

- orientation sexuelle ;

- origine ;

- apparence ou religion.

■ Homophobie sans dire

- homosexuel ;

- lesbienne ;

- gay ;

- discrimination ;

- rejet ;

- violence.

Dessiner

■ Violence ;

■ Exclusion ;

■ Respect ;

■ Egalité.

Citer

■ le plus d'actes de discrimination en 30 secondes :

- discrimination à l'embauche ;

- refuser l'accès d'une personne à un lieu, un stage ;

- parole discriminante ;

- violence basé sur une discrimination ;

- exclure une personne pour un des critères discriminant ;

- refuser de vendre un bien à une personne pour un des critères discriminant...

Donner

■ deux types de sanctions pénales liées à l'homophobie :

- sanction financière ;

- emprisonnement.

Proposer

■ une réaction à avoir si vous êtes témoin/ victime d'actes homophobes :

- en parler à un proche/ une personne de confiance/ un spécialiste ;

- informer des responsables/ la police ;

- intervenir pour soutenir la victime (cas d'un témoin)...



© thinkstock

FICHE PÉDAGOGIQUE

Le respect



SEMC
Sport
Éducation
Mixités
Citoyenneté

1^{ère} partie : connaître

Objectifs généraux

Le manque de respect peut mener à des pratiques déviantes qui peuvent nuire à la vie en communauté et éventuellement menées à des sanctions juridiques. Lorsqu'il s'agit du respect de soi, c'est la santé de l'individu qui peut être en danger.

Le respect contribue au « bien vivre-ensemble », à des attitudes fair-play, au développement durable...

Comment dépasser la simple question du respect de soi, de l'adversaire ou de la règle pour l'inscrire dans un projet plus large ?

Définition

Le respect : action de prendre en considération quelqu'un, quelque chose, un thème. A ce titre la notion de respect s'inscrit dans une démarche de développement durable.

On distingue plusieurs formes de respect :

Le **respect des autres** consiste à traiter une autre personne ou un groupe avec égard quel que soit leur âge, leur position sociale ou leur mérite.

Le **respect de soi** consiste à prendre des mesures bienveillantes envers soi. C'est aussi bien veiller à son hygiène de vie qu'à sa santé.

Le **respect des règles** peut englober des règles explicites (lois, règlement local, règles du jeu, règles de sécurité...) et des règles implicites (vie de groupe, vie en communauté...).

Le **respect de l'environnement** consiste à limiter l'impact (social, écologique et économique) que l'on a lors de notre passage / utilisation d'un espace, pratique de son activité. Cela peut être aussi bien la rue, le gymnase, les vestiaires ou même la nature.

Régime juridique

Non-respect d'un individu : voir fiche discrimination

Non-respect de soi/ dopage : code du sport / règlement disciplinaire

Non-respect des règles : voir le règlement, texte associé

Respect de l'environnement : code de l'environnement l'article L. 125-1 ; code pénal

Article 322-1 du code pénal - Legifrance

Sujets en lien avec le thème abordé

Intégration / exclusion - hygiène de vie - alimentation / dopage, excès - arbitrage/ sanction - écocitoyenneté - développement durable - responsabilisation / dégradation d'un lieu - rapport nord \ sud - droit des travailleurs.

Conseils pour l'animateur

Choisir d'évoquer une des formes de respect plus précisément, mais évoquer au début ou en conclusion les différentes formes de respect.

Éléments de débat

Déroulement : présentation de la thématique / animation du débat \ retour sur certains témoignages ou avis

Exemple de thématiques et questions à aborder :

- Vivre-ensemble :
 - comment partager un espace commun harmonieusement ?
 - inclure sans stigmatiser ;
- Environnement :
 - comment réduire mon « empreinte négative » sur l'environnement ;
 - différences et points communs respect \ fair play ;
 - différences et points communs entre tolérance et respect ;
 - quel est le lien entre droits des travailleurs et sa pratique sportive ou associative locale ?

N.B. : Faire un état des lieux des représentations (tour de table ou expression libre) permet à l'animateur d'orienter le niveau de débat

2^{ème} partie : se mettre en situation

Séquences d'animation : descriptif des séquences d'animation

- Description
- Instructions-consignes
- Exemples de situations
- Des exemples de variantes

Jeux de rôles et mises en situation

L'objectif est de proposer une situation avec un élément déclencheur en lien avec le manque ou l'absence de respect (individu, les autres, les règles, l'environnement...) pour montrer son importance et d'en discuter/ débattre par la suite (ce qu'il pense de cette situation, des réactions qui ont été observé ou qui aurait pu être joué). On peut aussi les questionner plus personnellement pour savoir s'ils ont déjà été victime ou témoin de ce type de comportement.

- Exemple de situation :
un arbitre entend un spectateur répéter des paroles sexiste/ homophobe à un joueur. Il décide de réagir.

Jeux de groupe

Organiser un jeu par équipe avec des quizz, concours, mimes {...} qui font gagner des points aux équipes.

Par exemple :

- Donner 4 exemples d'actions respectueuses de l'environnement en un temps réduit (tri des déchets, venir au club à vélo, entretenir son matériel pour le faire durer plus longtemps...)
- Faire deviner par des mimes : le respect des autres, au respect des règles, au respect de l'environnement, l'anorexie, violence, gaspillage.
- Faire deviner en dessinant : les règles, l'arbitre, l'égalité, le sexisme, le dopage, la solidarité.
- Nommer les sanctions possibles liées au non-respect des règles (du jeu, du groupe...).

Concours individuel

Concours d'affiche

Pendant une séquence de 2h, proposer à chacun de réaliser une affiche pour sensibiliser au respect qui soit en lien avec leur activité sportive.

Exemples de questions

- Définir les termes « discrimination », « exclusion » ou encore « violence verbale » ;
- Avez-vous déjà été témoin ou victime de discrimination ?
- Plus précisément de discrimination homophobe ?
- Comment pouvez-vous agir chacun pour lutter contre ces comportements ?



Séquence de formation

« Fil rouge »

Sensibiliser

Action à mener au quotidien en faisant du lien verbalement entre la pratique et les actions citoyennes qu'elle reflète.

Premièrement, identifier les valeurs citoyennes en lien avec le respect naturellement présentes dans l'activité. Faire le lien avec d'autres valeurs par association d'idées.

Deuxièmement, associer chaque valeur à une ou plusieurs actions, consignes, exercices, ou moment de la séance. On pourra utiliser un tableau.

Enfin, associer à chaque ligne un exemple (ou plus) de phrases ou de gestes pour encourager ou mettre en avant les valeurs associées.

On peut en complément évoquer les risques lorsque la valeur n'est pas respectée. C'est-à-dire parler des risques de la contre-valeur associée (pas de respect des autres -> Mauvaise ambiance, pas d'émulation collective...) voire des sanctions règlementaires.

Par exemple : Au coup de sifflet, j'écoute/ regarde l'arbitre qui donne des indications sur la suite du jeu

-> Respect de l'arbitre (des autres)

-> Au coup de sifflet final, évoquer l'importance du rôle de l'arbitre dans le déroulement du jeu : il veille à ce que les règles du jeu soit respectées, il met tout le monde d'accord sur la règle et informe les joueurs sur la poursuite du jeu

-> Sans lui, chacun aurait sa propre interprétation des règles.

Arbitrage éducatif : rebondir sur une action non-respectueuse et attribuer une sanction éducative

Lorsque le cadre ou l'arbitre constate un comportement non-respectueux, il a le devoir de ne pas le banaliser. Il a alors le choix dans ses réactions, par exemple :

- Il peut faire le choix de juste faire remarquer à la personne concernée que c'est un acte non-respectueux. Il s'agit de mettre en avant brièvement que l'individu se comporte d'une mauvaise façon. La personne pourra se rendre compte de son action ou en tout cas avoir l'occasion d'avouer qu'il savait que ce n'est pas le bon comportement.

- Le cadre/ arbitre peut faire le choix de réagir en organisant une discussion avec le sportif (*action de sensibilisation, responsabilisation*) en direct.

- Le cadre peut rebondir sur cette action pour organiser un mini-débat directement après l'acte non-respectueux. Le temps d'échange imprévu et pris sur le temps de pratique permet de ne pas banaliser l'action.

Respect et développement durable

Ici le développement durable regroupe l'ensemble des mesures économiques, sociales et écologiques qui prennent en compte leurs conséquences à court, moyen et/ou long termes. Ces dimensions sont fortement liées à la notion de « bien vivre-ensemble » en fonction du respect ou non de certaines règles, concepts ou tout simplement des individus entre eux.

En partant de situation de la pratique sportive, le cadre abordera les questions environnementales et sociales afin de les sensibiliser aux questions de respect.

Exemple pour le respect des uns et des autres :

Pour faciliter la compréhension et l'appropriation du thème, il pourra être mis en avant que si le respect de son coéquipier et de son adversaire est important et indispensable pour le bon déroulement de son activité physique et sportive (rencontre et entraînement), il est en de même pour les personnes qui contribuent au bon déroulement de l'activité, et sans qui la pratique de l'activité ne serait pas possible (organisateurs, bénévoles, arbitre, staff, équipes adverses).

Exemple pour le respect de l'environnement et du matériel (naturel ou installation) :

Le cadre pourra partir des éléments matériels issus du quotidien des sportifs comme les tenus, le matériel utilisé, les gradins {...]. Il évoquera les circuits de créations, distributions ou de ventes, pour aborder les circuits vertueux existants et les changements que cela peut engendrer au sein du club, de l'association ou plus précisément de sa pratique personnelle. Ici aussi on peut aborder la question en les sensibilisant aux risques qu'entraînent la dégradation ou le manque d'entretien de son environnement de pratique et de son matériel.

Quelle que soit le type de réaction du cadre, il est préférable de choisir une sanction qui permettra au jeune de se sentir plus responsable à l'avenir, plus sensible sur le sujet.



La citoyenneté



SEMC
Sport
Éducation
Mixités
Citoyenneté

1^{ère} partie : connaître

Objectifs généraux

- Clarifier la notion de citoyenneté permet de montrer la vulgarisation aujourd'hui faite de certains actes et paroles et dont les effets néfastes sont un obstacle au bien vivre ensemble.
- Faire prendre conscience de cette vulgarisation aux acteurs du sport et de l'animation est déjà un acte de changement.
- La citoyenneté est un produit de la culture qui ne peut être reçu en héritage, mais qui doit se construire. Les acteurs du sport et de l'animation sont un des éléments moteur de cette construction.

Définition

Citoyenneté : lien social établi entre une personne et l'État qui la rend apte à exercer l'ensemble des droits politiques attachés à cette qualité sous réserve qu'elle ne se trouve pas privée de tout ou partie de cet exercice par une condamnation pénale (privation de droits civiques). Juridiquement, un citoyen français jouit de droits civils et politiques et s'acquitte d'obligations envers la société.

Les valeurs de la citoyenneté :

Civilité : de même racine que « civisme », la civilité désigne « l'observation des convenances en usage chez les gens qui vivent en société ; politesse, courtoisie » (Larousse). Synonyme de « savoir-vivre », la civilité est une façon de manifester son respect de l'autre. Appartenant au registre de langue soutenue, ce terme est beaucoup moins usité que son contraire, « incivilité », qui désigne les comportements témoignant d'un manque de considération envers ses semblables (attitude agressive, nuisances sonores, dégradation de l'espace public...).

Civisme : dérivé du latin *civis* (citoyen), le civisme est une « attitude d'attachement à la communauté nationale et à ses institutions et de participation régulière à ses activités, notamment par l'exercice du droit de vote » (Larousse). Le civisme suppose la reconnaissance par le citoyen de ses droits et de ses devoirs envers la collectivité. Il peut même aller jusqu'à la « priorité donnée par le citoyen aux intérêts de la nation sur ses intérêts particuliers » (ibid.). Ce terme tend à être supplanté par celui de citoyenneté de plus en plus entendu comme l'exercice de ses droits et devoirs de citoyen et non plus comme la simple condition de citoyen.

Solidarité : la notion est importante, en effet, dès lors que les citoyens, dans une conception classique, ne sont pas de simples individus juxtaposés, mais un ensemble d'hommes et de femmes attachés à un projet commun. Elle correspond à une attitude d'ouverture aux autres qui illustre le principe républicain de fraternité. Dans ces conditions, la solidarité, qui consiste à venir en aide aux plus démunis, directement ou par le biais des politiques publiques (ex : impôt redistributif) est très directement liée à la notion de citoyenneté.

Les trois idées - clés indispensables au formateur

1^{ère} idée

■ La citoyenneté, née de la Révolution française

En France, la reconnaissance de la citoyenneté est à relier historiquement à la Révolution française et à l'avènement de la République. Les droits liés à la citoyenneté, appelés Droits du citoyen, sont codifiés dans certains articles de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. La Déclaration de 1789 est un des trois textes mentionnés dans le préambule de la Constitution française de 1958 (qui institue la V^e République). Ces dispositions font donc partie du droit et se placent au plus haut niveau de la hiérarchie des normes.

2^{ème} idée

■ La citoyenneté au cœur du pacte républicain

En France, **citoyenneté et République** sont donc fortement imbriquées. Les valeurs de la devise républicaine (liberté, égalité, fraternité) et les principes de la République (indivisible, laïque, démocratique et sociale) garantissent l'accès aux droits pour tous les citoyens. La reconnaissance des droits du citoyen est une des conditions de l'effectivité du respect des valeurs et des principes républicains.

3^{ème} idée

■ La citoyenneté appréhendée de différentes manières

La notion de citoyenneté peut être appréhendée sous l'angle juridique, le statut de citoyen, dans une lecture stricte du terme, limitée aux droits et devoirs définis par la loi ou par la société civile. Toutefois, cette conception ne recouvre qu'une partie de la réalité puisque, si l'on revient à l'origine de cette notion, être citoyen signifie participer à la vie en société c'est-à-dire participer à ce qui peut collectivement donner sens au « vivre ensemble ».

Régime juridique

Le texte de 1789 instaure des principes de liberté et d'égalité de tous les hommes et affirme que c'est désormais la Loi qui, en s'imposant à tous, apporte le cadre de la liberté de chacun et permet le « vivre ensemble » dans la société.

Quels sont les droits et devoirs du citoyen ?

La citoyenneté tient donc à l'appartenance à une collectivité (et non pas seulement pas à la détention de droits civils). Cette collectivité reconnaît chacun de ses membres. Mais si elle donne à chacun des droits, elle crée aussi des devoirs, au nom d'une solidarité reconnue.

Juridiquement, un citoyen français jouit de droits civils, politiques et sociaux, il s'acquitte d'obligations envers la société.

Le citoyen détient donc une qualité particulière qui lui permet de prendre part à la vie publique.

Le citoyen possède différents types de droits :

- des droits civils et des libertés fondamentales : droit de se marier, d'être propriétaire ; droit à la sûreté, à l'égalité devant la loi, devant la justice et dans l'accès aux emplois publics ; liberté de pensée, d'opinion et d'expression, de religion, de circulation, de réunion, d'association ou de manifestation ;

- des droits politiques : droit de voter, de se présenter à une élection, droit de concourir à la formation de la loi par la voie des représentants (députés) qu'il élit (article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789) ;

- des droits sociaux : droit au travail, droit de grève, droit à l'éducation, à la Sécurité sociale, à la santé et au logement.

Le citoyen doit aussi remplir des obligations : respecter les lois, participer à la dépense publique en payant ses impôts, participer à la défense du pays, faire partie d'un jury d'assises.

Seuls les droits politiques sont spécifiquement liés à la citoyenneté française. En effet, un étranger bénéficie des autres droits et libertés fondamentaux, comme certains des droits sociaux, et doit s'acquitter aussi d'obligations.

Sujets en lien avec le thème abordé

Civisme et incivilité - violences - respect de soi, des autres et de l'environnement - bien vivre ensemble - laïcité

Conseils pour l'animateur

1^{er} conseil : avoir un socle de connaissance partagé
Définir ensemble les termes et concepts clés de la thématique – citoyenneté, civilité, civisme, solidarité, droits et devoirs du citoyen, valeurs et principes de la république.

2^{ème} conseil : l'approche de la citoyenneté quelle que soit le domaine d'intervention ne doit pas devenir moralisatrice.

3^{ème} conseil : s'appuyer sur des cas concrets pour aborder la thématique

4^{ème} conseil : la sensibilisation à cette thématique nécessite une approche positive sous forme de valeurs et lorsqu'elles sont manquantes cela peut conduire à de l'incivilité et de l'incivisme.

Éléments de débat

■ Respect des droits et devoirs du citoyen pour le bien-vivre ensemble de tous?

■ La notion de laïcité et la laïcité dans le sport.

« Fil rouge » : descriptif de la séquence de formation

- Description de la formation avec la thématique « fil rouge »
- Instructions-consignes
- Exemples de situations possibles tout au long de la formation
- Des exemples de variantes

Jeux de rôles

Distribution de rôle à chacun en début de formation de façon anonyme à tenir tout au long de la formation.

Séquences d'animation : descriptif des séquences d'animation

- Description
- Instructions-consignes
- Exemples de situations
- Des exemples de variantes

Cas concrets

Description : analyse d'images
Présenter plusieurs images et questionner sur ce qu'elles évoquent.

Instructions-consignes
L'animateur doit orienter l'analyse du point de vue de la citoyenneté, du bien vivre ensemble et du respect de l'autre. Il doit veiller à la constructivité des débats et des échanges. Il a pour appui la loi si de besoin pour recadrer un débat qui dérive vers du jugement de valeur.

Exemples de situations
Images

Des exemples de variantes
Travail en sous-groupe sur une seule image au choix. La synthèse des débats sera ensuite exposée à l'ensemble du groupe

Présenter des images et laisser à chacun choisir individuellement l'image qui représente le plus la citoyenneté et celle qui représente le moins la citoyenneté. À chacun d'argumenter ses choix pour lancer le débat.

Mises en situation

■ Description : jeux des enveloppes

Vous demandez aux participants de citer, de manière très succincte (en une ou deux phrases), les situations qu'ils ont pu rencontrer en lien avec la question de la citoyenneté.

À partir de ces propositions, les participants choisissent de façon collégiale les situations sur lesquelles ils souhaitent travailler dans le cadre de ce « Jeu des enveloppes ». Il est sélectionné autant de situations que de sous-groupes constitués ; vous veillez à ce que les situations émanent de participants différents.

Les situations choisies sont alors décrites de façon détaillée et factuelle (en évitant toute opinion, sentiment, jugement de valeur et en se basant par exemple sur le modèle « qui quand quoi où comment »). Aucune piste de solution n'est donnée, seule la situation de départ est décrite. Des questions de précision/compréhension peuvent être posées par les participants avant de commencer l'analyse en sous-groupe.

Vous inscrivez les situations sur des enveloppes (une situation par enveloppe).

Vous constituez les sous-groupes en plaçant un porteur de situation par groupe et vous distribuez les enveloppes ainsi qu'une feuille blanche sur laquelle ils inscriront leurs réponses à la situation.

■ Instructions-consignes

- chaque groupe travaille sur une situation, trouve ses pistes de résolution et les note sur la feuille blanche A4 qu'il dépose ensuite dans l'enveloppe « Situation ».

- au bout de 20 minutes, changement d'enveloppe. Chaque groupe traite les situations des autres et apporte des éléments sans voir les réponses des autres groupes. Dans cet exercice, vous êtes le gardien du temps et êtes vigilant à ce que les différents groupes respectent bien les consignes (pas de jugements de valeur, pas de consultation des réponses des autres groupes, etc.). Vous pouvez laisser les fiches juridiques utilisées à la séquence 3 à la disposition des participants s'ils souhaitent s'y référer, tout en précisant que les réponses à apporter à la situation ne sont pas forcément d'ordre légal.

- à la fin, le groupe retrouve sa situation de départ et peut ouvrir l'enveloppe comportant toutes les réponses apportées par chaque groupe. Le groupe sélectionne les réponses/solutions lui semblant les plus pertinentes pour la situation donnée et les présente en plénière. Les choix doivent être justifiés (causes présumées de la situation, arbitrages et points de vue de chaque groupe, explication et arguments invoqués, impacts prévisibles, questions que cela a soulevées).

Description et choix des situations : 20 min.

Jeux des enveloppes : 60 min.

Présentation et débat en plénière : 40 min.

Exemples de situations

Des exemples de variantes

QUIZZ - JEUX

Description :

10 questions quizz pour lesquelles chacun dispose de 5 minutes pour répondre individuellement
Les réponses au quizz sont un prétexte au débat

Instructions consignes :

L'animateur doit être vigilant à ne pas laisser partir les débats vers des discussions stériles et qui font appel à des jugements de valeurs.

Le débat doit rester fidèle au cadre juridique et légal.

Le quizz suivant lance la réflexion mais le débat qui va suivre ne pourra s'appuyer que sur une ou deux thématiques que le formateur choisira en fonction du public, de la situation, des éléments qu'il souhaite aborder.

Exemples de situations :

QUESTIONS DU QUIZZ :

1. Est-ce que toutes les incivilités sont sanctionnables pénalement ?

☐ OUI

☐ NON

Réponse : surtout ce qui porte atteinte aux biens. Art 322-1 et 322-2 du code pénal

2. Le code du sport prévoit des sanctions pénales supplémentaires au code pénal. Tous les acteurs du sport sont-ils concernés par ses sanctions supplémentaires

☐ OUI

☐ NON

Réponse : seuls les supporters sont concernés par ses mesures spécifiques du code du sport Art L.332-9 AL.1 (jet de projectiles présentant un danger pour la sécurité des personnes)

3. Le port de signes ostentatoires est interdit en formation professionnelle de type BP JEPS

☐ OUI

☐ NON

Réponse : l'interdiction ne s'applique qu'à l'école (jusqu'au lycée)

4. La neutralité religieuse s'applique aux agents publics

☐ OUI

☐ NON

5. La neutralité religieuse s'applique aux usagers des services publics

☐ OUI

☐ NON

Réponse : exception faite de l'école

6. La liberté garantit-elle à tous, et notamment dans le champ du sport et de l'animation, la possibilité de s'exprimer librement, de se réunir librement, de créer ou d'adhérer librement à une association ?

☐ OUI

☐ NON

Réponse : oui mais... Il est possible de ne pas être d'accord avec une décision, une action ou un comportement. Il est du droit voire du devoir de chacun de l'exprimer. Mais cette expression doit privilégier l'approche constructive et

respecter l'intégrité physique et morale de chaque acteur du sport et de l'animation.

Être libre c'est pouvoir penser et agir selon ses choix, dans le respect de la liberté des autres.

Selon l'article 4 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.

7. L'égalité est-elle synonyme d'uniformité ?

☐ OUI

☐ NON

Réponse : L'existence de différences ne conduira pas systématiquement à une rupture de l'égalité. Par contre, l'égalité de traitement proscriit les discriminations, autrement dit les actes qui occasionnent un traitement différencié entre des personnes de situation comparable, et, inversement, qui traitent de manière équivalente des personnes en situation différente, en fonction d'un motif prohibé par la Loi.

8. Peut-on dire aujourd'hui que le terme fraternité est synonyme de « cohésion sociale »

☐ OUI

☐ NON

Réponse : Forgé pendant la Révolution française, le triptyque « liberté, égalité, fraternité » apparaît pour la première fois dans la Constitution de 1848. Tombé en désuétude, le terme de fraternité a disparu du discours politique, remplacé par les expressions « cohésion sociale » et « vivre-ensemble ».

9. Un éducateur sportif peut-il être sanctionner plusieurs fois pour la même faute ?

☐ OUI

☐ NON

Réponse : il peut être sanctionné, au niveau civil ou pénal et disciplinaire

10. La citoyenneté française est-elle liée à la détention de la nationalité française ?

☐ OUI

☐ NON

Réponse : oui d'un point de vue juridique

Par le « droit du sang »

Par le « droit du sol »

Par la procédure de naturalisation

Par le mariage

Néanmoins d'un point de vue social et sociétal

La notion de citoyenneté peut être appréhendée sous l'angle juridique, le statut de citoyen, dans une lecture stricte du terme, limitée aux droits et devoirs définis par la loi ou par la société civile. Toutefois, cette conception ne recouvre qu'une partie de la réalité puisque, si l'on revient à l'origine de cette notion, être citoyen signifie participer à la vie en société c'est-à-dire participer à ce qui peut collectivement donner sens au « vivre ensemble ».

Exemples de variantes :

Ne pas utiliser les 10 questions seulement un ou deux au choix du formateur pour lancer le débat.

Par petit groupe traiter et argumenter une seule question avant présentation à l'ensemble du groupe.

Les violences sexuelles



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

SEMC
Sport
Éducation
Mixités
Citoyenneté

1^{ère} partie : connaître

Objectifs généraux

Les questions à se poser concernant ce thème plutôt « sensible » et « complexe » à traiter :

Le phénomène est-il avéré ou anecdotique ?

Le sport est-il facteur de risque ou un lieu de protection ?

Existe-t-il une spécificité sportive des agissements ?

Les espaces familial et conjugal apparaissent comme des zones de non droit, l'espace sportif l'est-il également ?

Définition

Les violences sexuelles : les infractions de nature sexuelle impliquent l'existence d'une contrainte (physique ou morale), d'une menace, d'une violence ou d'une surprise, en d'autres termes elles impliquent l'absence de consentement de la victime. La violence sexuelle est souvent associée à la notion de contrainte physique. Toutefois la violence sexuelle peut être caractérisée par la seule manifestation de la contrainte psychologique.

La violence sexuelle peut résulter, dans certains cas, d'un abus d'autorité qu'une personne exerce sur une autre personne (celle-ci pouvant être mineure ou majeure).

Rentrent notamment dans **le champ des violences sexuelles** :

- **Le viol** : il correspond à toute forme de relation sexuelle, avec pénétration, imposée à quelqu'un ;

- **L'agression sexuelle** : il n'y a pas ici de pénétration mais des attouchements de nature sexuelle sur les seins, le sexe ou les parties intimes ;

- **La pédophilie** : il correspond à une attirance sexuelle d'un adulte envers des enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité sexuelle (l'âge de la majorité sexuelle étant fixé à 15 ans). Cette attirance pourra conduire à la commission d'un viol, d'une agression sexuelle ou d'un harcèlement sexuel ;

- **Le harcèlement sexuel** : il consiste à harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle. Il se caractérise par un phénomène de répétitions destinées à affaiblir psychologiquement la victime.

Sachant que les infractions peuvent être cumulables, c'est-à-dire, par exemple, que le viol peut être la conséquence d'un harcèlement sexuel ou d'un acte de pédophilie.

Régime juridique

Il convient de noter que certains de ces comportements peuvent faire l'objet de très lourdes sanctions pénales comme le viol (passible, selon l'article 222-23 du code pénal, de 15 ans de réclusion criminelle voire 20 ans dans des cas de circonstances aggravantes et notamment lorsque le viol est « commis par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions » selon l'article 222-24 du code pénal). Les peines pénales applicables pour les autres types de violences sexuelles sont également lourdes.

Existe-t-il des sanctions particulières pour les éducateurs ?

La réponse est oui, parce qu'il y a un lien d'autorité.

En application de l'article 222-24 du code pénal, les peines peuvent être aggravées dans certains cas, dont certains d'entre eux peuvent être en lien avec le monde sportif. En effet, la peine encourue passe à 20 ans de réclusion criminelle (au lieu de 15 ans) lorsque le viol est notamment « commis par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ». Cela peut donc viser un entraîneur, un éducateur ou un animateur sportif.

=> **La peine encourue passe à 20 ans de réclusion criminelle (au lieu de 15 ans)**

Sujets en lien avec le thème abordé

Bizutage ; harcèlement sexuel ; emprise mentale ; pression physique et mentale - violences

Conseils pour l'animateur

Il est conseillé à l'intervenant de traiter cette thématique après s'être bien informé des différents ouvrages, études, guides, vadémécums à ce sujet (voir bibliographie page....).

Connaître l'ampleur du phénomène concernant les violences sexuelles dans le sport peut constituer un exercice délicat car le sujet reste tabou.

Eléments de débat

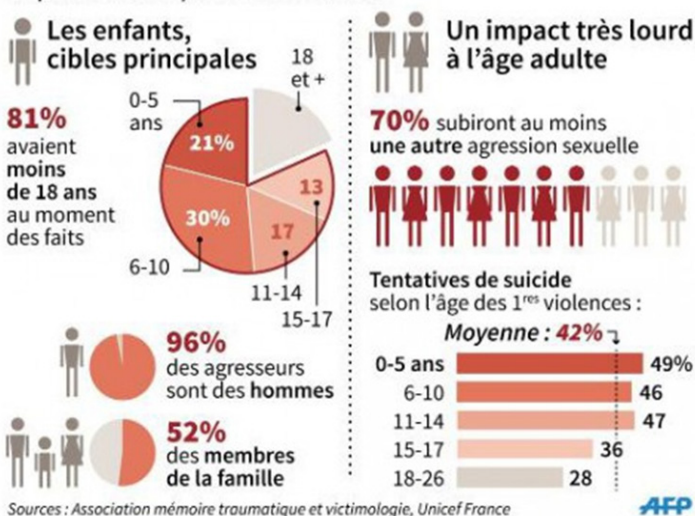
Quelques éléments à apporter pour alimenter le débat :

- Plus de 50% des viols annuels sont commis sur des mineurs
- 10% de femmes ont subi des violences conjugales
- 80% de viols sont commis par des proches
- Moins de 10% des victimes portent plainte
- 1 femme sur 4 et 1 homme sur 6 sont victimes de violences sexuelles dans leur vie
- 9 fois sur 10 des abus sexuels sur mineurs ne sont pas signalés
- Seulement 7% des viols sont dénoncés

Source : enquête sport - 2007

Conséquences des violences sexuelles

Enquête menée auprès de 1 214 victimes



2^{ème} partie : se mettre en situation

Séquences d'animation : descriptif des séquences d'animation

- Description
- Instructions-consignes
- Exemples de situations
- Des exemples de variantes

Jeux de rôles et mises en situation

L'objectif de ces deux jeux de rôles est de se confronter réellement à une situation pouvant être réelle et à laquelle l'éducateur peut être confronté.

■ « Mieux vaut prévenir que guérir »

Début de saison sportive, l'équipe pédagogique décide de mettre un temps de prévention et de sensibilisation concernant les violences sexuelles et les dérives possibles.

Deux éducateurs de la structure sont chargés d'aborder le sujet :

- Dans un 1^{er} temps avec les jeunes : certains sont très « ouverts » sur le sujet
- Dans un 2^{ème} temps avec les parents ?

■ « La sonnette d'alarme (en larmes) »

Dans le cadre d'un séjour sportif avec un groupe de jeunes (mineurs)

Le soir, deux éducateurs préparent les séances d'entraînement pour le lendemain.

Un trio de jeunes sportifs les interpellent dont une jeune fille en sanglots.

Le témoignage est stupéfiant : cette dernière a été victime d'attouchements sexuels la nuit dernière de la part de deux jeunes garçons.

Les éducateurs doivent trouver les mots et bien évidemment gérer la situation.

Cas concrets

■ 1^{er} cas concret

Vous êtes éducateur, lors d'un séjour sportif, avec une douzaine de jeunes filles et garçons. En début de stage, vous élaborez les règles de vie en collectivité avec l'ensemble du groupe, en questionnant le groupe sur les dérives possibles et les points fondamentaux à respecter. Un jeune athlète vous interpelle et propose en règle prioritaire :

« Interdire aux coaches de se doucher avec les sportifs ! ».

Suite à sa proposition, le jeune se lève et quitte le groupe. Vous le retrouvez en pleurs dans sa chambre.

Comment réagissez-vous avec lui ?

Comment réagissez-vous avec le groupe ?

Que faites-vous dans cette situation ?

■ 2^{ème} cas concret

Lors d'un entretien individuel avec un jeune sportif, celui-ci vous révèle avoir été violé par le biais d'un objet par quatre camarades à l'internat, il y a 6 mois. Cette situation s'est reproduite à plusieurs reprises par les mêmes personnes.

Comment réagissez-vous ?

Que faites-vous dans cette situation ?

AVANT L'ENTRAÎNEMENT

J'arrive en avance, j'attends mes copains. Un adulte à l'air sympathique me demande de le suivre pour l'aider à chercher son chien :



Je l'accompagne



J'ai envie de l'aider mais j'hésite



Je refuse et j'en parle à un responsable sportif

À MON ARRIVÉE AU VESTIAIRE

J'enfile ma tenue de sport, un adulte propose de m'aider à me déshabiller :



Oui, j'accepte



J'hésite, ça me ferait peut-être gagner du temps



Non, car seuls mes parents sont autorisés à m'habiller ou me déshabiller

PENDANT L'ENTRAÎNEMENT

Je suis tout seul, un adulte me demande de prendre des poses pour me photographier :



Je suis OK, ça me semble normal



Je n'en ai pas envie mais puisque c'est un adulte du club, j'accepte



Je ne suis pas d'accord et j'en parle à un autre adulte

JE RETOURNE AU VESTIAIRE

J'ai une envie pressante d'aller aux toilettes, un adulte me propose de baisser mon short et de m'aider à faire pipi :



Je suis d'accord parce que c'est un adulte que je connais



Pas question car je dois apprendre à me débrouiller tout seul



J'hésite car j'ai peur de me faire pipi dessus

J'ai oublié un truc au vestiaire, un adulte se propose de m'accompagner :



J'ai peur de lui mais j'ai vraiment besoin d'y retourner alors je le suis



Je ne pars pas seul avec un adulte



Je demande à un copain de m'accompagner

L'ENTRAÎNEMENT EST TERMINÉ

Je pars me doucher, un adulte propose de m'aider à me laver :



Je refuse car je sais le faire tout seul



Super ! Ça ira plus vite



Je vais essayer de me débrouiller tout seul mais je lui demanderai peut-être de m'aider

Mes parents sont en retard, une dame propose de m'emmener à l'entraînement ou de me ramener chez moi en voiture :



C'est une dame, je dis oui et je monte dans sa voiture



Je ne monte pas dans la voiture et j'essaie d'attirer l'attention d'autres passants



J'hésite, mais je la suis car elle a l'air sympathique

Après un entraînement, un entraîneur prend sa douche avec moi et mes copains :



Ça me gêne, je lui demande de sortir



Je ne dis rien et je reste dans mon coin



C'est normal, dans une équipe on se douche tous ensemble



QUIZZ

-> **Un quizz en direction des éducateurs/les parents**

1. Un viol, pour vous c'est quoi ?

- ☐ A. toucher le sexe de l'autre
- ☐ B. une relation sexuelle consentie
- ☐ C. forcer une personne à avoir une relation sexuelle, avec pénétration

2. C'est quoi un pédophile ?

- ☐ A. un personne homosexuelle
- ☐ B. un adulte sexuellement attiré par des enfants
- ☐ C. un pervers sexuel ayant des envies démesurées

3. Un viol est passible de :

- ☐ A. 3 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende
- ☐ B. 15 ans de réclusion criminelle
- ☐ C. 100 heures de travaux d'intérêts généraux

4. Lors d'un cas avéré de violences sexuelles auprès de mineurs, que dois-je faire ?

- ☐ A. Je dois m'abstenir d'en parler par soucis de confidentialité
- ☐ B. Appeler le 08 Victimes - 08 842 846 37
- ☐ C. Ecrire aux autorités compétentes avec un descriptif circonstancié des faits

5. Lors d'une suspicion de violences sexuelles auprès de mineurs, que dois-je faire ?

- ☐ A. Appeler le 08 Victimes, le 119 Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance en Danger (SNATED) et contacter l'ASE (Aide sociale à l'enfance)
- ☐ B. Sanctionner la personne d'un avertissement
- ☐ C. ne rien dire, se taire

-> **Un quizz en direction des enfants**
Cf image à gauche

FICHE PÉDAGOGIQUE

La solidarité



SEMC
Sport
Éducation
Mixités
Citoyenneté

1^{ère} partie : connaître

Objectifs généraux

Consacrer un temps à cette notion donne une réelle occasion à l'intervenant de renforcer la cohésion de son groupe.

Définition

Cadre général

Dans un sens commun, la solidarité caractérise une attitude responsable motivée par la conscience de partager des liens d'interdépendance avec autrui et marquée par une volonté de l'aider.

La solidarité existe donc fondamentalement de fait entre les êtres humains et a fortiori entre les acteurs du sport du fait des liens d'interdépendance qui les unissent. C'est donc un terme éthiquement neutre.

Par extension, le terme peut revêtir une connotation éthique positive ou négative, selon que l'attitude qu'elle produit entre les personnes se sentant solidaires entre elles les conduise à être bienveillants ou malveillants avec autrui.

Existe-t-il un lien entre solidarité et coopération ?

Oui. La coopération est l'un des moyens de matérialiser la solidarité qui pourrait d'abord être appréhendée comme un état d'esprit. C'est un mode d'organisation sociale visant à travailler ensemble à l'atteinte d'un objectif dans un intérêt commun.

Comment la solidarité peut-elle s'exprimer dans le milieu du sport ?

L'existence d'activités sportives, qu'elles soient de loisir ou compétitive est conditionnée par l'investissement d'un grand nombre d'acteurs sans qui rien ne serait possible. De ce point de vue, tous les acteurs du sport sont solidaires car ils entretiennent des liens d'interdépendance.

Par ailleurs, si l'on souhaite œuvrer pour le bon déroulement de ces activités, il est nécessaire que chacun s'implique en ce sens. Cela peut se traduire par l'aide apportée à un coéquipier ou même à un adversaire en difficulté. Cela peut aussi passer par la défense d'un arbitre venant de se faire insulter.

Régime juridique

En tant que telle et parce qu'elle est censée véhiculer des valeurs positives, la solidarité n'emporte aucune conséquence juridique. Un raisonnement qu'il convient de nuancer pour deux raisons :

1^{ère} raison : le « délit de solidarité »

Le terme largement utilisé ces dernières années vise une situation précise redéfinie par la loi n°2012-1560 du 31 décembre 2012 intégrée aux articles L.622-1 et L.622-4 du code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile. Au sens juridique du

terme, ces articles ne créent pas un délit de solidarité. C'est l'interprétation de l'article L.622-1 précité qui amène à cette conclusion*. Certains comportements dits solidaires peuvent conduire à des conséquences pénales**.

2^{ème} raison : l'absence de comportement solidaire

L'absence de comportement solidaire peut faire l'objet d'une sanction juridique.

On peut se référer à 3 situations prévues par le code pénal :

- Empêcher les secours d'intervenir (article 223-5)
- Ne pas porter assistance à une personne en danger (article 223-6)
- Ne pas faire appel aux secours pour combattre un sinistre (article 223-7)

L'article 223-5 du code pénal dispose : « *Le fait d'entraver volontairement l'arrivée de secours destinés à faire échapper une personne à un péril imminent ou à combattre un sinistre présentant un danger pour la sécurité des personnes est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende.* »

L'article 223-6 du code pénal dispose : « *Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.*

Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours. »

L'article 223-7 du code pénal dispose : « *Quiconque s'abstient volontairement de prendre ou de provoquer les mesures permettant, sans risque pour lui ou pour les tiers, de combattre un sinistre de nature à créer un danger pour la sécurité des personnes est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.* »

Important

Reste néanmoins à se demander si ces deux raisons ont un lien avec le sport. Ce point est développé ci-après dans la rubrique Conseils pour l'animateur/ Fil rouge.

Sujets en lien avec le thème abordé

Citoyenneté – Respect de l'Autre et de l'environnement

Conseils pour l'animateur / Fil rouge

■ Etape 1 : Comment cadrer au mieux l'approche de la notion de solidarité

Outre le rappel des éléments de définition ci-avant, il est nécessaire de montrer en quoi les deux cas de figure exposés dans la rubrique « régime juridique » peuvent avoir un lien direct ou indirect avec le sport. Voici quelques pistes :

- sur le délit de solidarité : celui-ci pourrait très bien résulter d'une prise de conscience chez un sportif à la suite d'une séance de sensibilisation sur la citoyenneté. Dans cet exemple, le lien avec le sport existe même s'il est très ténu.

Le lien avec le sport est, par contre, beaucoup plus prégnant dans le deuxième cas.

L'absence de comportement solidaire peut se trouver dans de multiples situations (entraînements, compétitions...)

■ Etape 2 : Mettre en pratique dans le contexte sportif habituel

1^{ère} approche : il est possible de débiter votre intervention par le visionnage de deux clips tirés des deux kits pédagogiques produits par le Pôle ressources national « Sport, éducation, mixités, citoyenneté ».

- Le premier clip est tiré du kit « Différents mais tous pareils dans le sport ». Il s'agit du clip n°7 intitulé « Transparent comme l'eau » (un sportif défend son camarade homosexuel face à l'entraîneur homophobe).

Lien vers le livret explicatif (avec des éléments d'explications, p.44 à 46, sur la manière d'appréhender le clip)

<http://doc.semcsports.gouv.fr/documents/Public/guide6.pdf>

Lien vers le clip n°7

<http://www.semcsports.gouv.fr/clips-differents-mais-tous-pareils-dans-le-sport/>

- Le deuxième clip est tiré du kit « Vers un sport sans violence ». Il s'agit du clip n°8 intitulé « Un clic dramatique » (à propos de gymnastes qui s'en prennent en bande solidaire à une nouvelle gymnaste).

Lien vers le livret explicatif (avec des éléments d'explications, p.44 à 48, sur la manière d'appréhender le clip)

<http://doc.semcsports.gouv.fr/documents/Public/guide9.pdf>

Lien vers le clip n°8

<http://www.semcsports.gouv.fr/clips-vers-un-sport-sans-violence/>

2^{ème} approche : il est possible de poursuivre le débat à partir des questions suivantes

- La solidarité est-elle une composante importante de la citoyenneté ?
- Quel est le lien entre coopération et solidarité ?
- Quel sens a-t-elle dans le champ du sport ?
- Est-elle ringarde ?
- Pourquoi sommes-nous solidaires ?
- Y-a-t-il un avantage à ne pas être solidaire ?

« Fil rouge » : descriptif de la séquence d'animation

- Description
- Instructions-consignes
- Exemples de situations
- Des exemples de variantes

Jeux de rôles

Le principe pour construire un jeu de rôle sur ce thème est d'imaginer des situations où par manque de solidarité, l'individu mais aussi l'équipe dont il fait partie se trouve lui-même en difficulté.

■ « Chacun pour soi »

Mise en place

Un pratiquant est en grande difficulté, voire met en danger sa propre intégrité physique alors qu'il tente de réaliser un geste (choisissez une situation dangereuse spécifique à votre contexte sportif). Les autres pratiquants le voient, mais personne ne réagit pour lui venir en aide et tout le monde fait semblant de n'avoir rien vu.

L'entraîneur se rend compte de la situation et vient en aide au pratiquant en difficulté. Puis, il réunit le groupe dans son ensemble dans l'objectif de le sensibiliser à l'importance d'être davantage solidaire des autres membres. Le groupe réagit en niant sa responsabilité et en remettant en cause la nécessité ou la possibilité d'intervenir.

Éléments de débat et piste de solution

- Avez-vous déjà assisté à ce type de situation dans la vie réelle ?
- Quel est selon vous le rôle de l'éducateur dans cette situation ?
- Comment réagiraient habituellement les pratiquants ?
- Quelles sont les sanctions encourues selon vous ?
- Quelles sont les conséquences possibles (psychologique, humaine, sportive, juridique...) d'une non-intervention à votre avis pour le pratiquant en difficulté ? Et pour le groupe ?

Pour aller plus loin et trouver des réponses

Il est notamment fréquent de constater sur des terrains de sport certains pratiquants confirmés s'abstenir de venir en aide à d'autres pratiquants, visiblement mis en difficulté par un manque de maîtrise de l'activité. Ces derniers, lorsque le contexte est compétitif ou élitiste, se trouvent parfois en situation d'isolement car il peut ne pas être admis de se trouver en situation de faiblesse: « je ne sais pas comment faire, mais je n'ose pas demander de l'aide parce qu'on va se moquer de moi et ne pas m'intégrer ». Les conséquences peuvent aller du sentiment de rejet jusqu'à la prise de risque inconsidérée pour prouver sa valeur au groupe.

A l'inverse on peut aussi trouver certains contextes sportifs où la solidarité est une attitude bien mieux valorisée et donc

davantage présente : les marins sont connus pour se porter assistance en cas de danger même au détriment de leurs propres intérêts.

Cas concrets sur l'absence de solidarité et ses conséquences

■ Cas : non assistance à personne en danger

A est un sportif assez costaud âgé de 25 ans. Il se rend à son entraînement hebdomadaire dans son club. Il pratique le même sport dans le même club depuis l'âge de 5 ans. Durant son trajet à pied, il s'aperçoit à son arrivée près de la salle d'entraînement, que B (autre sportif de son club) est attaqué par C, D et E. En effet, C, D et E n'en sont plus à des menaces vis-à-vis de B mais sont bel et bien passés à l'action en l'insultant et en lui donnant de violents coups de poings. B ne crie pas pour autant « au secours » mais souffre.

A préfère ne « rien voir » et continuer son chemin même si son attitude ne le rend pas fier.

■ Problématique

A pourrait-il se voir reprocher une non assistance à personne en danger ?

■ Pistes

1- Y a-t-il un lien direct avec le sport ? A, bien que sportif se rendant à son entraînement, est avant tout un citoyen (il a la majorité).

2- Peut-on reprocher à A de non assistance à personne en danger (d'autant qu'il s'agit d'un camarade de son club) ? Sur le plan pénal, il est possible d'activer l'article 223-6 du code pénal.

L'article dispose :

« Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours. »

Pas de régime juridique spécifique. Le régime pénal de droit commun s'applique.

3- L'application de cet article du code pénal est-elle simple ? Voici quelques éléments de réponses tirés d'un article de 2014 du quotidien Libération « La non-assistance à personne en danger, casse-tête pénal » (Article de Sonya faure publié le 8 mai 2014 sur Libération.fr).

La non-assistance à personne en danger n'est pas un délit fréquemment poursuivi, encore moins condamné. Définie par l'article 223-6 du code pénal, elle est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. «Sa particularité est d'être une infraction d'abstention. On ne reproche pas à quelqu'un d'avoir commis un acte - avoir donné la mort, avoir volé - mais au contraire le fait de ne pas avoir agi», explique Anne Ponseille, maître de conférences à l'université de Montpellier. Ces infractions d'abstention sont rares dans le code pénal. Ne pas empêcher un crime quand on en a la possibilité est ainsi puni, tout comme le fait de ne pas dénoncer celui dont on a connaissance (une obligation dont sont exemptés les parents et conjoint de l'auteur), ne pas informer les autorités de la disparition d'un mineur afin de retarder les recherches, ne pas témoigner de l'innocence d'une personne incarcérée et refuser de répondre aux questions d'un juge quand on a déclaré publiquement connaître l'auteur d'un crime ou d'un délit.

«Si ces délits sont si peu nombreux, c'est d'abord pour une question de liberté individuelle. On ne peut pas obliger une personne à agir, enchaîne la spécialiste du droit pénal. Mais c'est aussi parce qu'il est difficile d'en rapporter la preuve.» Dans l'affaire de Lille, les policiers devront déjà identifier et interpeller les passagers qui ont préféré rester passifs. Il faudra surtout prouver qu'ils avaient conscience du «péril» qui menaçait la jeune femme, un «danger grave et imminent», dit la jurisprudence, et qu'ils se sont abstenus volontairement. Les passagers pourront-ils plaider qu'ils n'ont rien vu ? Qu'ils pensaient qu'il s'agissait d'une dispute de couple ?

Enfin, à l'impossible nul n'est tenu. «La loi exige d'agir soi-même ou de provoquer un secours : tirer la sonnette d'alarme, prévenir la police par téléphone, souligne Anne Ponseille. Pas de se mettre en danger ou de mettre en danger les autres.» C'est ce que déclare le procureur de Lille quand il suppose que certains passagers auraient pu alerter des agents de la société de transport sans forcément s'interposer entre l'agresseur et la jeune femme. C'est au juge qu'il revient d'apprécier, au cas par cas, la réalité du danger... ou la couardise des témoins. La peur n'est pas une circonstance atténuante : «On peut effectivement avoir peur, mais il faut que le danger de se faire agresser existe vraiment pour espérer échapper à la condamnation, précise Anne Ponseille. Personne ne pourra justifier le fait de ne pas être intervenu par le fait que la victime s'en est finalement sortie indemne.

4- En conséquence, et selon vous, A peut-il être inquiété sachant qu'il pratique un sport qui par lui-même est porteur de valeurs ? Une sanction aurait-elle plus de chances d'être prise à son encontre en cas de poursuites pénales ?

Se référer aux pistes données par l'article de presse de 2014 ci-avant. L'objectif étant d'amener les participants à prendre conscience qu'ils peuvent exercer un rôle citoyen sans intervenir directement (via notamment les téléphones portables en prévenant la police, les secours). Insister sur des réflexes et solutions de bon sens, à la portée de tous.

■ De quoi s'agit-il ?

Les animateurs peuvent s'appuyer sur des situations utilisées pour « briser la glace », ou pour renforcer la cohésion d'une équipe. Les principes du courant socioconstructiviste pour l'apprentissage moteur sont également des ressources intéressantes dans le but de mettre en place concrètement des situations visant à renforcer la solidarité.

■ Exemple de méthodologie à adopter

Fixer un objectif collectif : performance qui ne peut être réalisée qu'à plusieurs ou bien qui est la somme des performances individuelles.

Donner une consigne de réalisation impliquant la solidarité : les participants doivent s'entraider pour atteindre l'objectif et améliorer leur performance sans l'intervention de l'éducateur.

■ Illustration d'un jeu : tous pour un

Deux groupes sont formés. Au sein de chaque groupe, un membre est désigné pour réaliser à la fin de la séance une performance individuelle (à adapter à chaque sport : temps sur une distance donnée, distance sur un temps donné, nombre de buts/paniers/points marqués sur 10 essais, ...). Les autres membres de chaque groupe disposent d'un certain temps pour entraîner le membre désigné à améliorer sa performance. A la fin du temps fixé, les deux membres désignés réalisent la tâche fixée. L'équipe gagnante est celle dont le membre désigné a réalisé la meilleure performance.

■ Illustration d'un jeu : le loup solidaire

Un loup est désigné et doit tenter de toucher les autres pour les transformer également en loups. On donne un ballon à ceux qui ne sont pas loups. Le loup ne peut pas toucher celui qui détient le ballon. Ceux qui ne sont pas loups doivent donc s'entraider en passant le ballon à ceux qui sont menacés par le loup.

■ Pour aller plus loin : se référer à la méthode Ardi

ARDI est un concept pédagogique innovant créé en 2006 par des formateurs du CREPS de Corse. Destiné à accompagner le développement humain des équipes, il permet de questionner un aspect de la performance souvent oublié : celui du fonctionnement collectif.

Lien vers un descriptif : <http://www.ardi.pro/m%C3%Agthode/descriptif-outils/>

Pistes de projets collectifs pour assurer une cohésion au sein des clubs

■ Projets collectifs

Sensibiliser les pratiquants à la difficulté d'accès au sport de certaines personnes en organisant une collecte de matériel.

■ Projet bénévolat/entraide

Faire vivre aux pratiquants une expérience de solidarité en dehors du contexte sportif habituel : participer avec le groupe à un chantier collaboratif, initier des personnes éloignées de la pratique (quartier voisin ou institut médico-éducatif...), s'engager à aider les dirigeants pour organiser un événement sportif (arbitrage, logistique...).

■ Projet éco-citoyen

Mettre en place une action pour préserver son éco-système sportif (fiche de signalement de dégradation de l'infrastructure sportive)

Références

* Sur le « délit de solidarité », se référer à l'article suivant « Le délit de solidarité existe-t-il en France ? ». Article d'Olivier LAFFARGUE publié sur le site BFM TV.fr le 14 janvier 2016. L'article est consultable sur le lien suivant : <http://www.bfmtv.com/societe/le-delit-de-solidarite-existe-t-il-en-france-943567.html>

**Article consulté le 8 juin 2016.

L'article L.622-1 du code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile dispose en effet :

Article L622-1

Sous réserve des exemptions prévues à l'article L. 622-4, toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers, d'un étranger en France sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 Euros.

Sous réserve des exemptions prévues à l'article L. 622-4, sera puni des mêmes peines celui qui, quelle que soit sa nationalité, aura commis le délit défini au premier alinéa du présent article alors qu'il se trouvait sur le territoire d'un Etat partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990 autre que la France.

Sous réserve des exemptions prévues à l'article L. 622-4, sera puni des mêmes peines celui qui aura facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers d'un étranger sur le territoire d'un autre Etat partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990.

Sous réserve des exemptions prévues à l'article L. 622-4, sera puni des mêmes peines celui qui aura facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers d'un étranger sur le territoire d'un Etat partie au protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, signée à Palerme le 12 décembre 2000.

Les dispositions du précédent alinéa sont applicables en France à compter de la date de publication au Journal officiel de la République française de ce protocole.



Le racisme



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

SEMC
Sport
Éducation
Mixités
Citoyenneté

1^{ère} partie : connaître

Objectifs généraux

"Il est plus facile de désintégrer un atome qu'un préjugé." Albert Einstein

Clarifier la notion de racisme permet de montrer la banalisation aujourd'hui faite de certains actes et paroles et dont les effets néfastes sont un obstacle au bien vivre ensemble.

Faire prendre conscience de cette banalisation aux acteurs du sport et de l'animation est déjà un acte de changement.

Les préjugés et stéréotypes xénophobes, racistes ou antisémites, sous-jacents à la discrimination, se construisent très jeunes. L'éducation, le sport, la culture ou encore les lieux de mémoire sont autant de moyens de sensibiliser à la lutte contre ces préjugés et stéréotypes.

Afin d'éviter la formation de préjugés racistes et antisémites, le sport est également un levier indispensable dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Le sport, vecteur de mixité sociale et d'égalité des chances, est aussi un facteur d'émancipation. Le sport ne doit pas se transformer en vecteur d'exclusion, mais doit rester un véritable facteur de fête, d'intégration et de conciliation. Les associations et les clubs sportifs peuvent favoriser la mixité en mettant en place des actions de sensibilisation.

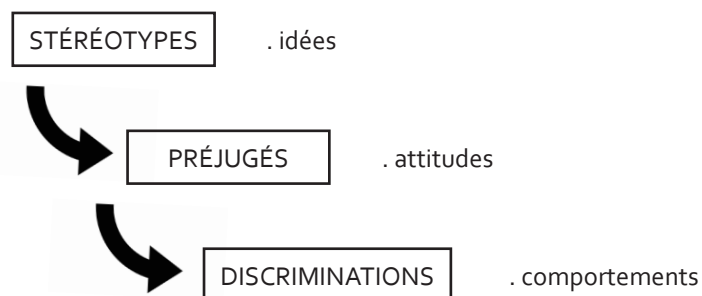
Définition

Le racisme est une idéologie qui part du postulat de l'existence de races humaines, et qui considère que certaines sont intrinsèquement supérieures à d'autres.

Ce n'est qu'après la défaite du nazisme qui visait à justifier la supériorité de la race aryenne par des raisons biologiques que le racisme tel qu'on le connaît aujourd'hui s'est progressivement fondé sur des références culturelles.

La discrimination définit un comportement négatif induit par un ou des préjugés et dirigé contre les individus membres d'un groupe social donné. Il s'agit donc de la « mise en acte » des préjugés et des stéréotypes. Juridiquement, cela consiste à appliquer un traitement différentiel à des personnes ou à des groupes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ou de leurs opinions.

Le racisme stigmatise d'une manière générale la différence. Il se traduit par un ensemble de comportements et d'actes dont la gravité varie. Ces actes touchent aussi bien moralement que physiquement la personne concernée. Ils l'atteignent également socialement. Ces comportements peuvent alors conduire au rejet, à la ségrégation et à des situations discriminantes. Les comportements racistes peuvent être soit l'objet d'un individu, soit d'un groupe. Il est difficile de déterminer des comportements types. Le racisme n'étant plus représenté par des phénomènes marginaux et tendant à se banaliser il est donc nécessaire d'appréhender ces types de comportements par les différentes formes d'actes qu'ils engendrent. Volontaires ou non, ces actes constituent tous des délits.



Article 225 - 1 du code pénal

Définition de la discrimination. Les discriminations, qu'elles soient raciales, homophobes, sexistes ne sont pas des opinions ; ce sont des délits punis par la loi française.

Au plan pénal, un comportement raciste peut se caractériser de trois manières :

- Par une discrimination

Constitue une discrimination raciale toute distinction opérée entre les personnes physiques ou morales à raison de l'appartenance, ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. Si la législation tolère, notamment dans le champ sportif, certaines différences de traitement, celles-ci ne peuvent en aucun cas reposer sur des motifs racistes. Néanmoins, la loi pénale ne sanctionne ce type de discriminations que dans les domaines qu'elle a limitativement énumérés à l'article 225-2 du Code pénal. Il faut que le comportement raciste constitue le motif de non accès à la pratique sportive ou de non accès à un emploi sportif.

- Par une action constitutive d'une infraction

Dont le mobile raciste constitue une circonstance aggravante (violence physique notamment) ;

- Par une expression publique

Pour tout délit ou infraction (violences physiques ou expressions publiques) la peine encourue est aggravée s'il est prouvé qu'il est issu de comportements à caractère raciste.

Un régime pénal spécifique si le comportement raciste émane d'un supporter

- Lorsqu'un comportement raciste (ici, une violence physique ou une expression publique) est commis par un supporter ou un groupement de supporter à l'occasion d'une manifestation sportive, il faut se référer au Code du sport qui prévoit une sanction pénale aggravée.

- Pour les supporters appréhendés à titre individuel.

Article L. 332-6 du Code du sport (sur la provocation à la haine ou à la violence dans une enceinte sportive lors de manifestations sportives) ; . Article L. 332-7 du Code du sport (sur l'introduction, port, exhibition dans une enceinte sportive d'insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe).

- Pour les groupements de supporters.

Article L. 332-18 du Code du sport (sur la suspension ou dissolution d'un groupement de supporter) du code du sport ; Article L. 332-19 du Code du sport (sur l'aggravation des peines encourues en cas de participation au maintien ou à la reconstitution de groupements dissous ou d'organisation de telles actions lorsque les infractions à l'origine de la dissolution ou de la suspension ont été commises en raison d'un comportement raciste. La peine prévue est de 5 ans de prison et de 75 000 euros d'amende).

Préjugés - stéréotypes - discriminations

Conseils pour l'animateur

Proposer des séances d'animation sur les thématiques de la lutte contre le racisme n'est ni aisé, ni neutre. Les auteurs de cet outil souhaitent donc rappeler quelques précautions à celles et ceux qui vont entamer une telle démarche.

■ 1^{er} conseil : se connaître soi-même...

Avant toute mise en œuvre d'une action de sensibilisation ou de prévention sur l'antisémitisme et le racisme, il est fortement conseillé de faire le point sur ses propres représentations sur le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme.

■ 2^{ème} conseil : connaître et maîtriser les concepts...

Il est nécessaire d'avoir à la fois une approche factuelle, juridique et culturelle. Il peut être complémentaire de disposer d'une connaissance générale et actualisée du sujet mais aussi des références juridiques dans leurs grandes lignes.

■ 3^{ème} conseil : avoir une bonne expérience de gestion de groupe

En terme pédagogique :

- il ne s'agit pas de faire des démonstrations, mais de faire cheminer et d'amener à des prises de conscience ;
- l'affirmation peut entraîner presque mécaniquement la confrontation. Le mode interrogatif doit être privilégié ;
- au-delà de la thématique sensible qu'est le racisme, l'affirmation peut aussi conduire à la confrontation jeune/adulte (les animateurs seront parfois plus âgés que les groupes), et bloquer la situation, chacun campant sur ses positions et amener le groupe à tout réfuter.

■ 4^{ème} conseil : Avoir une modestie dans les résultats attendus

- une démarche de sensibilisation nécessite du temps d'assimilation et une progression réaliste si on veut transformer des comportements ;
- la prise en compte des inerties liées à la résistance aux changements et à la difficulté à remettre en cause des croyances qui structurent sa façon de comprendre les relations aux autres et sa façon d'être au monde ;
- l'intégration de ces dimensions dans l'évaluation des effets et dans la mise en question permanente de l'objet à évaluer

■ 5^{ème} conseil : Il est normal d'avoir des stéréotypes et préjugés

L'autre c'est l'inconnu, besoins de lui donner une étiquette, le cerveau a besoin de faire ces économies pour bien fonctionner. Besoin de catégorisation pour mieux comprendre notre environnement.

Pour autant, il faut être en capacité de les remettre en question parce que les préjugés nous sont inculqués par notre environnement social, s'en défaire demande une prise de conscience, un travail sur soi.

Les stéréotypes et préjugés ont de néfaste qu'ils conduisent souvent, à des points de vues erronés, non remis en question et figés. On a de plus une tendance naturelle à les transmettre aux générations suivantes, d'où l'importance de les remettre en question.

Éléments de débat

En quoi le racisme est aujourd'hui banalisé ?

Comment identifier alors des actes ou paroles racistes alors que plus personne n'y prête attention ?

2^{ème} partie : se mettre en situation

Descriptif de la séquence d'animation

- Description
- Instructions-consignes
- Exemples de situations
- Des exemples de variantes

Cas concrets

Cf fiches guide racisme et antisémitisme

Débat

■ Description

A partir des affiches coup de sifflet (à joindre à l'outil) proposer aux stagiaires un temps de débat.

■ Instructions-consignes

choisir une affiche en lien avec le contexte, l'actualité, les idées que le formateur veut amener à débattre. La présenter aux stagiaires et récolter les réactions à chaud.

■ Exemples de situations

Affiches ou images évoquant des stéréotypes et préjugés

■ Des exemples de variantes

1. Montrer des affiches et demander à chacun d'en choisir une et d'y réfléchir 5 minutes individuellement avant de ramener le débat en groupe
2. Donner une affiche par sous-groupe pour réfléchir et débattre puis exposer les échanges à l'ensemble du groupe.

Quiz & jeux

■ Description

Proposer le tableau ci-dessous vierge à remplir avec des phrases données.

Stéréotypes (idées)	Préjugés (attitudes)	Discriminations (comportements)
les garçons sont agressifs	Il y a toujours des bagarres avec les garçons	Un cours de danse n'accepte pas les garçons
Les africains sont insouciant	Les familles africaines sont toujours nombreuses	Accès limité au logement
Les noirs sont plus athlétiques que les blancs		

■ Instructions-consignes

A partir de la liste de phrases suivantes choisissez s'il s'agit de stéréotypes, préjugés ou discriminations

■ Exemples de situations

- les garçons sont agressifs
- Les africains sont insouciant
- Les familles africaines sont toujours nombreuses
- Un cours de danse n'accepte pas les garçons
- Accès limité au logement
- Les noirs sont plus athlétiques que les blancs
- Les noirs ne savent pas nager
- Les blancs ne savent pas sauter
- Sérieusement, il n'y a plus un seul français dans l'équipe de France de foot
- Ne pas saluer son adversaire en début de match parce qu'il est de couleur différente

■ Des exemples de variantes

Faire la même chose avec des images

« Fil rouge » : descriptif de la séquence de formation

- Description de la formation avec la thématique « fil rouge »
- Instructions-consignes
- Exemples de situations possibles tout au long de la formation
- Des exemples de variantes

Jeux de rôles

■ Description

Elaborer en début de formation un plan d'action, facile à mettre en œuvre, de prévention du racisme pour la durée de la formation.

■ Instructions-consignes

Le groupe doit définir des objectifs, des actions, des règles, un règlement, distribuer des rôles les précis à chacun. Le jeu de rôle doit être positif personne ne doit endosser le rôle du raciste à cause de risque de débordement du formateur et de l'ensemble du groupe.

■ Exemples de situations possibles tout au long de la formation

Exemple d'action pouvant composer le plan :

Un stagiaire relève les termes et/ou actes pouvant être associé à un caractère raciste et en fin de journée, la liste est mise en débat dans le groupe.

Informar les membres du groupe (en faisant un temps de formation/information) sur les conséquences du racisme et de la discrimination;

Faire une enquête, un sondage sur le racisme et la discrimination;

Former un comité de plaintes pour les causes de discrimination, de racisme, d'homophobie, de sexisme, ... (réception des plaintes, discussion/étude du cas rapporté et propositions de solutions/remédiations)

Écrire une charte contre le racisme;

Démystifier les mythes sur les communautés culturelles, les autochtones, etc.;



Les violences



SEMC
Sport
Éducation
Mixités
Citoyenneté

1^{ère} partie : connaître

Objectifs généraux

Les questions à se poser concernant ce thème :

Le sport est-il plus exposé à des faits de violences ?

Pourquoi les actes de violences sont autant banalisés dans le sport ?

Certaines disciplines sont-elles plus exposées que d'autres ?

Les objectifs généraux sont :

- faire prendre conscience à chacun de ses représentations relatives aux violences dans le sport (la banalisation, la stigmatisation, les stéréotypes,...)
- aborder ces thématiques de manière différemment et de manière interactive

Définition

Les violences (car il en existe plusieurs types comme la violence physique, la violence verbale, la violence psychologique) est un agissement, répété ou non, volontaire ou non, portant atteinte à l'intégrité (y compris lorsqu'il s'agit d'une violence verbale) de la personne qui en est victime.

Régime juridique

Les violences sont réprimées à plusieurs titres dans le code pénal en fonction des circonstances de leur commission et de la personnalité de leur auteur ou de la victime. Le code pénal (articles 222-7 et suivants) propose différentes réponses aux violences, dont en voici quelques exemples :

- Coups et blessures volontaires

Même s'il n'y a pas de lésion ou de blessure, cela reste une contravention de la IV^e classe (jugée par le Tribunal de police) ; si cela entraîne une mutilation ou une infirmité permanente, **la peine encourue est de 10 ans de prison et de 150000 € d'amende** ; enfin, si la violence volontaire entraîne la mort, alors la peine encourue est de 15 ans d'emprisonnement. Ces peines peuvent en outre être aggravées en fonction du statut de la victime (mineure...) ou de la manière dont elles ont été commises (en réunion ou sous la menace d'une arme, avec une intention raciste ou homophobe...);

- Coups et blessures volontaires

S'ils entraînent une incapacité de travail de plus de 3 mois, ils sont passibles de **2 ans d'emprisonnement et de 30000 € d'amende**. Les peines peuvent, au demeurant, être aggravées notamment en cas de violation délibérée d'une obligation de sécurité.

Sujets en lien avec le thème abordé

Bizutage - harcèlement sexuel - incivilités - respect de l'autre, solidarité - valeur

Conseils pour l'animateur

Il est conseillé à l'intervenant de traiter cette thématique après s'être bien informé des différents ouvrages, études, guides, vadémécums à ce sujet (voir bibliographie page....).
Connaître l'ampleur du phénomène concernant les violences sexuelles dans le sport peut constituer un exercice délicat car le sujet reste tabou.

Éléments de débat

Voir éléments guide juridique :
fiche 5 – de la page 72 à la page 89
- en cas d'incivilités
- en cas de violences verbales, physiques
- en cas de menace de violences

+ Quelques chiffres issus de l'observatoire des comportements de la FFF, du basketball...

2^{ème} partie : se mettre en situation

Descriptif de la séquence d'animation

- Description
- Instructions-consignes
- Exemples de situations
- Des exemples de variantes

Jeux de rôles et mises en situation

Nous vous proposons trois exemples (*violences verbales, psychologiques et physiques*) :

■ « **Insultes faciles** »

Lors d'un entraînement, une bousculade a eu lieu entre deux jeunes de la même équipe, à partir de là, des insultes verbales fusent de la part de jeunes entre eux. L'excitation et la pression montent autour d'eux.

Deux éducateurs sont témoins de la scène. De plus, un dirigeant est présent autour du terrain.

■ « **Violences au rabais** »

Un éducateur met une pression forte sur un jeune sportif, en l'insultant, en le rabaissant par rapport aux autres, en l'humiliant parfois, etc. Les autres jeunes se taisent par peur.

Un autre éducateur, témoin des différentes scènes, souhaite aborder le sujet

- 1^{ère} situation : avec le jeune en question
- 2^{ème} situation : avec son collègue éducateur
- 3^{ème} situation : avec les dirigeants du club.

■ « **Coups pour coups** »

Lors d'une manifestation sportive, la situation est tendue due à la pression du résultat et de l'atmosphère qui règne autour des rencontres.

Un éducateur apaise les uns et les autres par son discours, l'éducateur adverse est un peu plus excité et il harangue ses joueurs. La tension monte et une décision arbitrale va entraîner une bagarre générale.

Des dirigeants des deux camps sont présents, ainsi que les deux éducateurs cités auparavant.

Cas concrets

■ 1^{er} cas concret

Vous êtes éducateur dans une structure sportive, en charge d'un groupe de jeunes de 12 à 15 ans, mixtes (filles et garçons). Au fil des mois, vous vous rendez compte du changement de comportement d'un jeune du groupe : enfermement, violences excessives, fragilité émotionnelle, etc.

Quelle est votre réaction immédiate ?

Quelles actions mettez-vous en place ? En direction de qui ?

Qui alerter dans ces situations ?

■ 2^{ème} cas concret

Vous êtes à un spectacle sportif, accompagné d'un groupe de jeunes que vous encadrez depuis le début de saison. L'équipe adverse est accueillie avec des sifflets et des insultes verbales. Des supporters proches de vous, alcoolisés, déversent leurs haines et leurs frustrations sur l'arbitre et des joueurs. Pour finir, l'arbitre du match est pris à partie et il est sévèrement touché à la tête.

Suite à ce spectacle atroce, vous décidez de mettre un temps de prévention en place avec les jeunes du club.

Que faites-vous dans cette situation ?

Comment procédez-vous ?

Quel partenaire à associer pour ce temps d'échange ?

■ 3^{ème} cas concret

Vous êtes éducateur sportif dans une association sportive avec des jeunes adolescents. Lors d'une séance sportive, vous découvrez les locaux saccagés et vandalisés.

Quelle est votre réaction ?

Comment appréhendez ce genre de situation ?

Quelles actions pouvaient mener avec votre groupe de jeunes ?

Résultat à tout prix

Ajouter un exemple sur les violences liées à la performance

Séances pédagogiques

En milieu de séance ou en fin de séance pédagogique, vous pouvez mettre en place une situation réelle en faisant jouer un rôle à chacun des stagiaires en formation, afin de jauger leurs réactions et leurs attitudes dans des situations de conflits, de violences ou d'incivilités.

1er exemple :

Un couple de parents, très agité sur le côté, prend à partie un de vos joueurs et l'insulte allant jusqu'à l'extrémité. Les autres parents à proximité voulant éviter tout problème, restent silencieux.

Vous êtes présent en tant qu'éducateurs, ainsi que la présence d'un ou de dirigeants.

2ème exemple :

Lors d'une séance d'entraînement, un accrochage a lieu entre deux joueurs. Des insultes fusent et ils sont à la limite d'en venir aux mains.

Deux éducateurs sont présents.

Quiz

1. Une incivilité, pour toi c'est :

- ☐ A. un agissement contraire aux règles sociales qui régissent la vie en communauté
- ☐ B. ne pas dire bonjour à une personne
- ☐ C. contester une décision arbitrale

2. Une violence psychologique c'est :

- ☐ A. être insulté par un spectateur lors d'une rencontre
- ☐ B. un abus de pouvoir et de contrôle entraînant des dommages psychologiques
- ☐ C. se mettre des objectifs sportifs très complexes

3. quelles sont les violences psychologiques sur tu connais ?

- ☐ A. le chantage, le harcèlement moral et le bizutage
- ☐ B. le crachat, les graffitis et les dégradations
- ☐ C. les coups et les blessures

4. En cas de menace « dangereuse pour les personnes », que risques-tu ?

- ☐ A. jusqu'à 7500 € d'amende et de 6 mois d'emprisonnement
- ☐ B. un rappel à la loi
- ☐ C. un avertissement verbal

D'autres questions à développer avec l'aide du guide juridique fiche 5



Les discriminations



SEMC
Sport
Éducation
Mixités
Citoyenneté

1^{ère} partie : connaître

Objectifs généraux

Ils sont au nombre de deux :

- le sport est-il par nature discriminant ?
- comment le sport peut-il contribuer à prévenir et lutter contre les discriminations ?

Ce qui suppose au préalable de savoir ce que l'on entend par discrimination.

Définition*

Cadre général

La discrimination est parfois invoquée, à tort, pour définir différentes situations, telles que :

- des violences ;
- un propos ou un écrit injurieux.

Mais, ces comportements ne sont pas au sens juridique des discriminations. Autrement dit (et si l'on veut être le plus rigoureux possible dans l'utilisation des termes), la définition de la discrimination s'inscrit dans un périmètre juridique précis.

De quoi parle-t-on exactement ?

Constitue une discrimination un acte qui occasionne un traitement différencié entre des personnes de situation comparable, et, inversement, qui traitent de manière équivalente des personnes en situation différente, en fonction d'un motif prohibé par la Loi (**discrimination directe**). Toutefois, la discrimination n'est pas nécessairement un acte conscient (**discrimination indirecte**), mais elle entraîne là aussi nécessairement une rupture d'égalité de traitement, dans les faits, pour une personne ou un groupe de personnes déterminées.

Régime juridique

Principe

La discrimination, qu'elle soit directe ou indirecte, renvoie à un champ d'application strict prévu par le code Pénal. Plus précisément, il s'agit de l'article 225-1 du code pénal. Pour permettre l'identification d'une discrimination, trois facteurs cumulés sont à prendre en compte :

- **un traitement défavorable** d'une personne physique ou morale par rapport à une autre, placée dans une situation comparable ; **en lien avec un critère visé par la loi** (il en existe 20 : le sexe/ la situation de famille/ la grossesse/ l'apparence physique/ le patronyme/ l'état de santé/ le handicap/ les caractéristiques génétiques/ les mœurs/ l'orientation sexuelle/ l'identité sexuelle/ l'âge/ les opinions politiques/ les activités syndicales/ l'origine/ l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une « ethnie », une nation, une « race » ou une religion déterminée/ le lieu de résidence) ;
- **dans un domaine prévu par la loi** (l'emploi, l'éducation, l'accès à des biens et des services publics et privés, tels que l'accès à une activité sportive...).

Exceptions

Les seules dérogations au principe de non-discrimination autorisées sont celles prévues expressément par le législateur. Ces exceptions s'interprètent strictement. Le périmètre des exceptions est propre à chaque critère prohibé.

Pour aller plus loin

Plusieurs exemples de discriminations dites légales sont disponibles dans la fiche 1 du guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport (pages 22 à 25). Vous pouvez consulter la fiche 1 sur le lien suivant : XXXXXXXXXX

Sujets en lien avec le thème abordé

Citoyenneté, égalité, respect de l'autre



2^{ème} partie : se mettre en situation

Cas concrets

Le principe pour construire un jeu de rôle sur ce thème est d'imaginer des situations où un individu est victime de discrimination

■ « Discrimination d'accès à un club sportif sur la base du handicap »

Mise en place

Lors des vacances d'été, les parents d'un enfant autiste se voient refuser une inscription pour un stage d'initiation à la nage par la direction d'une piscine municipale bien que les parents aient proposé à la direction d'être présents au cours. Un refus surprenant pour les parents de l'enfant alors que ce dernier fréquentait déjà la piscine en question dans le cadre scolaire et tout s'était très bien passé.

Conseils pour l'animateur / Fil rouge

■ Etape 1 : comment cadrer au mieux l'approche de la notion de discrimination

S'appuyer sur les trois facteurs cumulés énumérés dans la rubrique régime juridique peut faciliter la compréhension de la notion. D'autant que cette approche juridique est importante car la réunion de ces trois critères est ce qui permet le déclenchement d'une procédure pénale. Si elle est constituée, la discrimination est un délit pénal au sens de l'article 225-2 du code pénal.

Insister sur le fait que si la discrimination est caractérisée (donc lorsque l'on se situe en dehors des exceptions légales et si les trois facteurs cumulés sont satisfaits), elle emportera des conséquences pénales. Peu importe que son auteur ait agi consciemment ou inconsciemment. Ce qui importe : ce n'est pas l'intention de l'auteur du comportement mais le fait qu'une situation soit qualifiée de discriminante.

Pour approfondir la notion : les fiches 1 et 4 du guide juridique 2015 relatif à la prévention des incivilités, des violences et des discriminations dans le sport peuvent être consultées sur les liens suivants : XXXXXXXXXX (fiche 1) et XXXXXXXXXX (fiche 4)

■ Etape 2 : mettre en pratique dans le contexte sportif habituel

Cette étape peut donner lieu à un premier échange autour des questions suivantes :

- Les participants se retrouvent-ils dans la définition proposée ?
- Ont-ils déjà été victimes ou auteurs involontaires d'une discrimination dans leur pratique sportive ou dans l'accès à un emploi sportif ? Si oui, cela a-t-il été un frein pour eux ?

Pour le directeur de l'établissement : le refus s'explique pour deux raisons :

- la première tient au fait qu'il n'existe pas au sein de l'établissement de personnel titulaire d'un brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) ayant une certification de « qualification handisport » ou une attestation de « qualification de sport adapté ».
- la deuxième tient au fait que l'accueil d'un enfant sur le temps scolaire est différent de l'accueil lors des périodes de vacances en raison de la responsabilité pédagogique qui repose sur le personnel de l'Éducation Nationale.

Éléments de débat et piste de solution

- que pensez-vous de cette situation ?
- que peuvent, selon vous, ressentir les victimes ?
- les arguments du Directeur sont-ils solides ?
- voyez-vous une discrimination ?

Pour aller plus loin et trouver des réponses

La mise en situation fait référence à la décision n° MSP/MLD/MDE-2016-124 du Défenseur des droits du 4 mai 2016. Vous pouvez la télécharger sur le lien suivant : XXXXXXXXXX

■ « Discrimination d'accès à un club sportif sur la base de l'appartenance supposée à une religion »

Mise en place

Madame X, cliente depuis près de 5 ans d'une salle privée de mise en forme, s'est présentée récemment avec un foulard. Le gérant du club souhaite l'exclure (et rompre le contrat d'adhésion à la structure commerciale) en s'appuyant sur le règlement intérieur de la salle qui interdit tout port de signe politique ou religieux (un règlement porté à la connaissance de chaque client lors de son adhésion)..

Éléments de débat et piste de solution

- que pensez-vous de cette situation ?
- que peuvent, selon vous, ressentir la victime ?
- les arguments du Directeur sont-ils solides ?
- voyez-vous une discrimination ?

Pour aller plus loin et trouver des réponses

La mise en situation fait référence à la décision n° MLD-2014-81 du Défenseur des droits du 26 mai 2016. Vous pouvez la télécharger sur le lien suivant : XXXXXXXXXXXXX

Quiz & jeux

Créer un questionnaire avec des propositions de situation potentiellement discriminantes et comme réponses possibles : discrimination/pas discrimination. Ce quizz a été conçu à partir de questions élaborées par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Corse du Sud puis adaptées au milieu sportif. Elles sont disponibles sur le lien suivant : <http://www.cdad-2a.com/actions-cdad-corse-du-sud/le-quizz-discriminations>

1. Un club sportif fait payer plus cher l'adhésion à Mohammed A.

Discrimination -> refus de fourniture du même service à tout le monde sur critère d'origine.

2. Un gérant d'infrastructure sportive refuse de laisser entrer les femmes portant le voile, même non-intégral.

Discrimination -> refus de fourniture du même service sur critère d'appartenance supposée à la religion musulmane suggérée par le port du voile.

3. Un président de comité régional ne donne que des tâches de secrétariat, sans rapport avec les compétences de cadre technique à une salariée expérimentée mais handicapée.

Pas discrimination -> le critère de handicap est bien là, mais comme le fait de confier des missions sans rapport avec les compétences n'est pas assimilable à une sanction au sens disciplinaire du Code du Travail, c'est un harcèlement moral pénalement punissable.

4. Un club refuse que Kim Suong passe dans le groupe « Confirmés » du club auquel elle appartient au motif qu'elle n'a pas le niveau requis.

Pas discrimination -> le critère de l'origine suggérée par le prénom est bien là, mais le refus de fourniture du service ne serait caractérisé qu'à condition de démontrer qu'il ne s'adresse qu'à elle en comparaison avec des sportifs de même niveau ayant des noms à consonnance nationale ou locale.

5. Un sportif marocain souhaite s'inscrire à une formation d'éducateur en France. En voyant son adresse, le responsable de formation demande que le RIB soit situé dans une banque située en France.

Discrimination -> origine régionale marocaine indiquée dans l'adresse et refus de fourniture de service car le fait d'imposer une condition particulière non justifiée est équivalent à un refus de fourniture du même service.

6. Un président de club qui souhaite employer un éducateur indique à un candidat au poste qu'il ne pourra pas retenir sa candidature étant donné qu'il a vu sur son profil facebook des photos de lui en tenue légère lors d'une fête manifestement arrosée et que l'image ne colle pas avec celle de son club.

Discrimination -> le critère des mœurs suggéré par la tenue légère et l'aspect festif des photos relèvent de la vie privée et ne peuvent être invoquées pour refuser l'accès à un emploi.

7. Un éducateur refuse d'accueillir une personne obèse à son cours sous prétexte que cela est dangereux pour santé alors que la personne a une licence de la fédération.

Discrimination -> critère de l'apparence physique et refus de fourniture de service alors même que le médecin traitant avait bien dû délivrer un certificat médical puisque la personne détient une licence auprès de la fédération.

Projets

Mettre en place des projets destinés à dépasser ses préjugés sur l'accès à la pratique sportive.

- Initier à l'activité pratiquée habituellement mais en simulant un handicap (en fauteuil, les yeux bandés...)
- Initier la rencontre avec des publics socialement plus variés que le cadre habituel (plus ou moins aisés selon le cas) pour favoriser l'échange
- Proposer des activités intergénérationnelles type famille à certains moments pour mixer les âges
- Proposer régulièrement des activités mixtes garçons/filles si la pratique habituelle ne le propose pas naturellement

Références

*Les éléments sont en partie extraits de la fiche 1 du guide juridique 2015 du ministère chargé des sports relatif à la prévention et lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport (p.12 à 14). Le guide est téléchargeable sur le lien suivant : http://doc.semc.sports.gouv.fr/documents/Public/guide_juridique_violences_inciviles_discriminations_2015.pdf. La fiche a été conçue avec le Défenseur des droits.

FICHE PÉDAGOGIQUE

Prise en main



SEMC
Sport
Éducation
Mixités
Citoyenneté

Conseils pour l'animateur

■ Connaissance de la thématique

Avant toute mise en œuvre d'une action de sensibilisation ou de prévention sur chacune des thématiques, il est fortement conseillé de maîtriser le cadre de celle-ci.

Il est nécessaire d'avoir à la fois une approche factuelle, juridique et culturelle. Il peut être complémentaire de disposer d'une connaissance générale et actualisée du sujet mais aussi des références juridiques dans leurs grandes lignes.

Les débats doivent respecter le cadre légal et moral pour pouvoir faire échanger sur le sujet.

■ Gestion de groupe

Ces démarches de sensibilisation nécessitent du temps d'assimilation et ne permettent pas d'avoir des transformations des comportements systématiques et immédiats.

L'objectif est d'amener les stagiaires à remettre en question leurs façons de voir, les préjugés éventuels (qui sont légitimés par le besoin de catégoriser).

Il faut espérer au mieux une prise de conscience de la part des stagiaires.

■ Gestion pédagogique

Le mode interrogatif doit être privilégié. En effet, l'affirmation peut entraîner presque mécaniquement la confrontation.

L'affirmation peut aussi conduire à la confrontation, chacun campant sur ses positions et amener le groupe à tout réfuter et bloquer la situation.

■ Gestion du temps

Le temps consacré aux différentes thématiques est libre, au choix de l'animateur. L'objectif est de pouvoir cerner la thématique dans son ensemble, et ne pas devoir couper court à un débat sans aborder les notions juridiques ou répondre aux problématiques des stagiaires. Il sera judicieux de prévoir de débiter ces situations en début de demi-journée afin d'avoir une marge de manœuvre plutôt que de lancer un débat 1h avant la fin de la journée de formation.

Certaines thématiques peuvent tout à fait être traitées en soirée lors des stages afin de sensibiliser les sportifs aux valeurs du sport.

■ Gestion du thème

Ces fiches conseils ne sont absolument pas figées et le formateur est tout à fait libre d'adapter les contenus. L'objectif est de simplifier la mise en place de ce type de contenus de formation en proposant des situations de sensibilisation/d'échanges. Ces situations peuvent être modifiées, adaptées selon chaque formateur et sa discipline dès lors qu'il respecte le cadre légal de la thématique.

■ Niveau des stagiaires

Les cas pratiques sont donnés à titre d'exemple et doivent être adaptés selon le niveau de connaissances et ou d'information des stagiaires. L'objectif n'est pas de mettre en échec ou en difficulté les participants mais bien de verbaliser des concepts/des lois/des réponses adaptées selon des cas précis.

Séquences d'animation :

descriptif de la séquence d'animation

■ Jeux de rôles

Les jeux de rôles se rapprochent de l'improvisation. Tous les participants se répartissent au départ des rôles (un distinctif physique peut être attribué pour mieux identifier chaque rôle) :

Observateurs

Rôles de dirigeant/éducateur/sportif avec le bon comportement

Rôles de dirigeant/éducateur/sportif avec un comportement déviant/discriminatoire/violent selon la thématique choisie

Cette thématique peut être choisie en amont par le responsable pédagogique ou par les participants après un échange sur des thématiques clefs.

La mise en contexte et la situation doivent être précisées et comprises par l'ensemble du groupe en amont du jeu de rôle.

Durant la situation, les rôles peuvent être échangés (le moyen de distinction des rôles peut être un moyen simple d'identifier qui fait quoi à chaque moment). Par exemple, un observateur peut vouloir apporter une alternative ou compliquer une situation qui semble se résoudre.

Le jeu de rôle s'arrête lorsque la situation stagne, si une solution est trouvée ou si elle devient hors de contrôle. (pas de résolution avec un problème qui s'amplifie par exemple).

■ Cas concrets

Le cas concret est un sujet posé avec un contexte et une problématique. Les participants doivent proposer une solution adaptée pour résoudre le cas.

Ces cas concrets peuvent être traités de manière collégiale (petit groupe indispensable), par groupes, par binômes, ou individuellement.

En cas de plusieurs cas concrets, il sera indispensable de rendre dynamique les retours et favoriser l'écoute de tous les participants: réponses attendues qui seront courtes et précises. Prévoir des cas concrets qui traitent des aspects variés de la thématique pour éviter la redondance dans les réponses.

Retranscrire les réponses sur un paper board pour faire un bilan.

■ Mises en situation

À la seule différence du jeu de rôle, la mise en situation fixe des rôles à chaque stagiaire en prévoyant des observateurs. Ces rôles n'évoluent pas au cours de la situation.

Là encore, la situation s'arrête lorsque les échanges stagnent, si une solution est trouvée ou si elle devient hors de contrôle. (pas de résolution avec un problème qui s'amplifie par exemple).

■ Quizz – jeux

L'animateur peut choisir d'animer ces jeux avec un support visuel ou non. Il lui appartient de faire des équipes pour favoriser l'émulation et/ou attribuer des points « bonus » pour une situation de formation annexe par exemple.

Lors de ce type de situations, l'animateur doit gérer le jeu pour qu'il reste dans un cadre juridique et légal.

Les discussions doivent être guidées pour éviter les débats ou les discussions faisant appel à des jugements de valeurs.

Les questions du quizz peuvent couvrir plusieurs thèmes et servir de point d'entrée à un débat focus sur une ou deux thématiques.

Ce choix pourra être fait soit par le formateur, soit à l'issue des réactions des stagiaires soit par les stagiaires eux-mêmes.